

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 MARS 2023 A 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville après déclaration auprès du Préfet de l'Ardèche en date du 19 juin 2020, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire, suite à la convocation régulière du 09 mars 2023, laquelle a été affichée conformément à la loi.

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire.

Présents : MEYER Jean-Yves, ALLAMEL Martine, LOYET André, ROCHE Eliette, GAILLARD Pascal, FAURE Cécile, ESSAYAR Khalid, N'GUYEN Isabelle, CIVIER Stéphane, DAUMAS Jacques, DURIEU Joël, TASTEVIN Marie-Françoise, LEYNAUD Michel, ROGIER Monique, SOUBEYRAND Jacky, HADDAD Catherine, BOUSCHON Max, VERNEDE Corinne, SAUGET Elisabeth, TEYSSIER Nicolas, MARRON Corentin, ROUX Patricia, PERRUSSET Benoît, GUIBERT Alexandra, VERMOREL Guillaume, CONSTANZO André, CAUQUIL Alexandra, KAPPEL Roger, DELAUCHE Henri.

Excusés : JOLY Delphine (pouvoir à Stéphane CIVIER), BOYER Alain (pouvoir à Eliette ROCHE), AMRANI Hasiba (pouvoir à Jacques DAUMAS), THINON Marielle (pouvoir à Patricia ROUX).

Absents :

Secrétaire de séance : Corentin MARRON

A 19h30 Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

Monsieur le Maire interroge les élus sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du jeudi 19 janvier 2023.

Henri DELAUCHE ne souhaite pas s'exprimer sur le PV du 19 janvier, n'ayant pas été présent lors de la dernière séance du CM.

*André COSTANZO prend la parole pour lire une intervention rédigée par ses soins :
« Absent lors de la "Toutes Commissions" du 12 janvier et du Conseil municipal du 19 janvier, Roger KAPPEL s'est toutefois permis de critiquer dans la presse locale [NOTE 1] la décision de révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement adoptée à l'unanimité des élus présents. Selon Roger KAPPEL : « l'eau est un bien commun et plus que jamais doit rester au prix le plus bas » ... surtout pour lui qui a pris la mauvaise habitude de se servir gratuitement sur les bornes à incendie ou dans la réserve d'eau du SDIS pour arroser son terrain de motocross situé sur la zone d'activité économique de Lavilledieu.*

Roger Kappel a été « empêché au dernier moment par un ennui mécanique » et, malheureusement, n'a pu participer aux débats du Conseil municipal sur la révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

La prochaine fois qu'il sera victime d'un « ennui mécanique », je conseille à Roger KAPPEL de faire appel aux services des "Taxis Kappel" de Lavilledieu pour ne pas nous priver de sa présence.

Par ailleurs, j'informe Roger Kappel que la commune de Lavilledieu, dans le cadre de la rénovation de son réseau d'eau potable, va créer un réservoir de 870 m³ qui devrait être opérationnel à partir du mois d'octobre... ce qui devrait l'intéresser. [NOTE 2]

Note 1 : LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ daté du 26/01/2023 : Les tarifs de l'eau et de l'assainissement vont augmenter.

Note 2 : LA TRIBUNE datée du 09/03/2023 : Alimentation en eau potable - Un réservoir et des réseaux neufs. »

Monsieur le Maire demande à Roger KAPPEL s'il souhaite formuler une réponse.

Roger KAPPEL ne souhaite pas formuler de réponse néanmoins il considère que ces propos sont diffamatoires.

Monsieur le Maire précise que cette intervention n'est pas en lien avec la rédaction du PV du précédent Conseil Municipal.

SECRETARIAT GENERAL

1. Décisions du Maire et droit de préemption

Décisions du Maire

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Numéros des Décisions	2022-2023	Service demandeur	Date de numérotation
77	Revalorisation loyer 3 juridictions annexe mairie	Assurances	05/07/2022
1	Revalorisation loyer MME MASSOT MSP	Assurances	11/01/2023
2	Marché de télécommunication M2023 001	Marchés Publics	04/01/2023
3	Convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une cabine à la maison Pôie de service.	Marchés Publics	13/01/2023
4	décision tarification spectacles Salle Le Bournot janvier à mai 2023	Culturel / Centre Le Bournot	17/01/2023
5	Marché de contrôle des aires de jeux collectives et des agrès de plain air avec test HIIC des sols M2022 030	Marchés Publics	20/01/2023

6	Contrat de Maintenance - Panneaux de communication	Marchés Publics	25/01/2023
7	Mise au rebus et destruction de matériel	Marchés Publics	26/01/2023
8	Renouvellement contrat de maintenance pour caméra 360 - Dôme Saint Benoît	Marchés Publics	26/01/2023
9	Marché de travaux M2022 035 - Amélioration et sécurisation de l'escalier menant au parking de la Pécourte à Aubenas - Lot 2 - Façades	Marchés Publics	26/01/2023
10	Marché de travaux M2022 035 - Amélioration et sécurisation de l'escalier menant au parking de la Pécourte à Aubenas - Lot 3 - Carrelages, faïences, sols souples	Marchés Publics	26/01/2023
11	revalorisation loyer MME VIALLET MSP	Assurances	02/02/2023
12	revalorisation loyer MME BERTIN MSP	Assurances	02/02/2023
13	revalorisation loyer SCOP LE NAVIRE	Assurances	02/02/2023
14	renouvellement convention avec la Fédération compagnonnique Régionale de Grenoble	Assurances	02/02/2023

Henri DELAUCHE s'interroge quant aux coûts de prise en charge par les services de la mairie pour la maintenance des caméras de surveillance.

Monsieur le Maire répond qu'une délibération sera présentée prochainement.

Patricia ROUX demande des précisions sur la nature des travaux prévus au parking de la Pécourte.

André LOYET explique que la 1^{ère} marche sera modifiée afin de la rendre plus accessible, il ajoute qu'un traitement anti glissant sera appliqué, qu'une main courante sera ajoutée, qu'un éclairage adapté sera installé et qu'une fresque sera réalisée pour éviter la dégradation par tags. Il précise que les travaux débiteront la semaine prochaine.

André CONSTANZO s'interroge sur la localisation des escaliers en question.

André LOYET situe les escaliers proches de la bijouterie « Giffon Et Fils ».

André CONSTANZO ajoute que les escaliers du boulevard Jean Mathon sont dangereux et source de chute du fait des marches irrégulières.

André LOYET rejoint son avis.

Arrivées d'Alexandra GUIBERT, Guillaume VERMOREL, Monique ROGIER et Elisabeth SAUGET.

POLE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Service Urbanisme

Droits de Prémption Urbain non exercé

05/01/2023

GIORGIUS Cyril

B 3269 et 3664 – 16-22 rue Louis Vidal

05/01/2023

BOUSCHON Max

F 774 – 7 boulevard de Vernon

06/01/2023

BELGHERBI Jamila

B 2437 et 3509 – 20 boulevard Maréchal Lyautey

06/01/2023

MAISONNAT Nadine

E 1636, 1637, 1638, 1639 – 33 A chemin des gras

06/01/2023

PONCET Arlette

D 1970, 2006, 2008 – 5 chemin des Bastides

06/01/2023

M et Mme DELPAS

A 3628 – 27 chemin du Lautaret

10/01/2023

MONNIER Alain et CONCEPTION ARCOS

E 5017, 5019, 5021, 5026, 5257, 5261, 5264 – 77 chemin de la roche noire

11/01/2023

HERVIN Jean Pierre

F 1252 et 1322 – 1 bis boulevard Pasteur

23/01/2023

FERNANDEZ DEL RIO Marie Josée

B 519 et 520 - 6 rue de Baza

26/01/2023

VITTE Céline

E5841 – 27 chemin de constantine

26/01/2023

Consort ALCALDE ET GARRIDO

E 1779 ET 1780 – 21 chemin des nuelles

26/01/2023

SCI THOMS

B527 – 12 BOULEVARD Camille Laprade

27/01/2023

GOETHALS Fabien

E4875 et 4877 – 7 b rue des loriots

30/01/2023

FONT Valérie

B2030 – 8, Rue Baptiste Marcet

30/01/2023

TERRISSE Carole

F 513 – 3 rue Victor Camille Artige

30/01/2023

MATHE Suzanne

F 1070 – 17 rue Georges Couderc

01/02/2023

SCI LAZUEL

F 1003 – 3boulevard Pasteur

02/02/2023

JOSVIC Lilia

E 730, 731, 2419, 2423, 2426, 2539 – 15 rue Maurice Imbert

02/02/2023

CONSORT PRAT/BRUN

F1338 – 29 Allée de la guinguette

02/02/2023

CONSORT GRAVIER

F 1298 – 25 Allée de la guinguette

02/02/2023

CONSORTS DEBROAS

B4571 et 4574 – 15 rue Baptiste Marcet

03/02/2023

CONSORT LHERMET

B 4965, 4963, 4964 – 37 A chemin de la chareyrasse

08/02/2023

JOUVENCEAU Monique

B 3509 – 20 Maréchal Lyautey

08/02/2023

RIFFARD'S PROPERTY

D 5173 – 9, Avenue de Bellande

08/02/2023

RIFFARD'S PROPERTY

D5172 – 9, Avenue de Bellande

09/02/2023

MATHON Roland et MOURIER Marie-Thérèse

B 3269 et 3664 – 20 rue Louis Vidal

09/02/2023

BRUGEAT Pascal et AUBIN Maryline

B 752, 753, 755, 757, 1493, 1494, 1495 – 8 chemin des chaussades

15/02/2023

BOUSCHON Max

F 774 – 7 boulevard de Vernon

15/02/2023

ROBERT Delphine

B 4366 – 22 rue du Docteur Louis Pargoire

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

2. Aménagement et équipement du Pôle des métiers d'art – Demande l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CCBA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Hôtel Goudard-Ruelle est en cours de requalification pour le transformer en pôle des métiers d'art. Le bâtiment est actuellement propriété de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). L'ANCT livrera le lieu nu de tout équipement. Il appartient donc à la Ville d'équiper et d'aménager le site pour le rendre opérationnel.

Ces investissements sont indispensables afin d'équiper les salles d'exposition, de réunion, de l'espace d'accueil, des bureaux ainsi que les espaces de circulation. Ils sont évalués à un montant estimatif hors taxes de 60 000 €. Ils sont éligibles à une subvention d'attribution d'un fonds de concours auprès de la CCBA à hauteur de 15 % du coût des travaux HT, soit un montant de 9 000 €.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ces projets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de réalisation de ces aménagement,
- adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- sollicite auprès de la CCBA un montant de 15 % du coût des dépenses, soit 9 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

Benoît PERRUSSET demande si une visite des lieux avant l'ouverture est prévue, il s'interroge également sur l'élaboration du budget fonctionnement relatif au PMA.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment n'appartient pas à la mairie, qu'il est propriété de l'ANCT et qu'en conséquence aucune visite n'est prévue pour le moment.

Pascal GAILLARD informe les élus que la commission du travail se réunie en comité restreint le vendredi 24 mars.

Monsieur le Maire précise que l'ouverture est prévue courant du mois de septembre 2023.

Thomas CALLEWAERT explique que le budget sera fondu dans celui de la ville sur les lignes du gestionnaire de l'OUC, il ajoute qu'à ce jour il n'a aucune donnée chiffrée et précise puisque le budget prévisionnel est en cours d'élaboration.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 21/02/2023
Collectivité / objet : Equipement et aménagement du Pôle des métiers d'art		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
		11 000,00€
		- €
TOTAL DÉPENSES		60 000 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40 %	24 000 €
Conseil Départemental		15 000 €
Conseil Régional		
		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Aides publiques		
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		12 000 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		
TOTAL RECETTES		60 000 €

3. Aménagement et équipement du Pôle des métiers d'art – Demande de subvention auprès du DEPARTEMENT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Hôtel Goudard-Ruelle est en cours de requalification pour le transformer en pôle des métiers d'art. Le bâtiment est actuellement propriété de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). L'ANCT livrera le lieu nu de tout équipement. Il appartient donc à la Ville d'équiper et d'aménager le site pour le rendre opérationnel.

Ces investissements sont indispensables afin d'équiper les salles d'exposition, de réunion, de l'espace d'accueil, des bureaux ainsi que les espaces de circulation. Ils sont évalués à un montant estimatif hors taxes de 60 000 €. Ils sont éligibles à une subvention auprès du DEPARTEMENT à hauteur de 25 % du coût des travaux au titre du Soutien à l'Investissement Local, soit un montant de 15 000 €.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ces projets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de réalisation de ces aménagement,
- adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Sollicite auprès du DEPARTEMENT une subvention d'un montant de 25 % des dépenses HT soit 15 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 21/02/2023
Collectivité / objet : Equipement et aménagement du Pôle des métiers d'art		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
		11 000,00€
		- €
TOTAL DÉPENSES		60 000 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40 %	24 000 €
Conseil Départemental		15 000 €
Conseil Régional		
		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Aides publiques		
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		12 000 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		
TOTAL RECETTES		60 000 €

4. Equipement et aménagement du Pôle des métiers d'art – Demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Hôtel Goudard-Ruelle est en cours de requalification pour le transformer en pôle des métiers d'art. Le bâtiment est actuellement propriété de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). L'ANCT livrera le lieu nu de tout équipement. Il appartient donc à la Ville d'équiper et d'aménager le site pour le rendre opérationnel.

Ces investissements concernent les salles d'exposition, de réunion, de l'espace d'accueil, des bureaux ainsi que les espaces de circulation. Ils sont évalués à un montant estimatif hors taxes de 60 000 €. Ils sont éligibles à une subvention de l'Etat à hauteur de 40 % du coût des travaux au titre de la DETR 2023, soit un montant de 24 000 €.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ces projets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de réalisation de ces aménagement,
- adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2023 d'un montant de 40 % des dépenses HT soit 24 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 21/02/2023
Collectivité / objet : Equipement et aménagement du Pôle des métiers d'art		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
		11 000,00€
		- €
TOTAL DÉPENSES		60 000 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40 %	24 000 €
Conseil Départemental		15 000 €
Conseil Régional		
		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Aides publiques		
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		12 000 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		
TOTAL RECETTES		60 000 €

5. Réfection des sols des courts de tennis n°3 et 7 – Demande l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CCBA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'entreprendre la rénovation des sols des courts de tennis n° 3 et 7 par un revêtement Greenset.

Ces travaux indispensables à la bonne utilisation des courts, aujourd'hui bosselés et affaissés, sont évalués à un montant estimatif hors taxe de 16 000 €. Ils sont éligibles à une subvention d'attribution d'un fonds de concours auprès de la CCBA à hauteur de 30 % du coût des travaux HT, soit un montant de 4 800 €.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ces projets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de réalisation de ces travaux,
- adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- sollicite auprès de la CCBA un montant de 30 % du coût des dépenses, soit 4 800 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 31/01/23
Collectivité / objet : Réfection des sols des courts de tennis n° 3 et 7		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
		11 000,00 €
		- €
TOTAL DÉPENSES		16 000 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40 %	6 400 €
Conseil Départemental		- €
Conseil régional		
CCBA		
Autre (précisez)		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Aides publiques		
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		4 800 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		
TOTAL RECETTES		16 000 €

**6. Aménagement et équipement du nouveau bâtiment de la Police Municipale –
Demande l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CCBA.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'aménager et d'équiper le nouveau poste de la Police Municipale.

Ces investissements sont indispensables afin d'équiper les postes de travail ainsi que l'accueil du public ; ils sont évalués à un montant estimatif hors taxes de 12 000 €. Ils sont éligibles à une subvention d'attribution d'un fonds de concours auprès de la CCBA à hauteur de 12,45 % du coût des travaux HT, soit un montant de 1 494 €.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ces projets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le programme de réalisation de ces travaux,
- Adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Sollicite auprès de la CCBA un montant de 12,45 % du coût des dépenses, soit 1494€,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 30/01/2023
Collectivité / objet : Aménagement et équipement de la Police Municipale		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
		11 000,00 €
		- €
TOTAL DÉPENSES		12 000 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40 %	4 800 €
Conseil Départemental		- €
Conseil régional		
CCBA		1 494 €
Autre (précisez)		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Aides publiques		
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		5 706 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		
TOTAL RECETTES		12 000 €

Guillaume VERMOREL s'interroge sur la raison du faible pourcentage de 12% demandé à la CCBA.

Thomas CALLEWAERT répond que cela s'explique par le montant restant à solder au droit de tirage du fond de concours et au règlement de ce dernier qui est difficile à satisfaire dans ce cadre.

Henri DELAUCHE : Au cours de la réunion toutes commissions Monsieur le Maire a fait remarquer que le bâtiment avait été à l'abandon pendant de nombreuses années et qu'il s'était dégradé renchérissant ainsi sa restauration. Il y a d'autres bâtiments que l'on pourrait surveiller de près, je pense notamment à l'ancien théâtre situé au Palace qui était une proposition de notre liste de Gauche. Pendant les élections municipales vous aviez parlé d'une grande salle à l'Espace Lienhart dont on ne parle plus. La salle Le Bournot est souvent trop petite pour accueillir le public vu la qualité des spectacles proposés. L'ancien théâtre pourrait être une solution et garderait une animation en centre-ville. Pour ma part, je proposerai à mes collègues de la commission de la culture de se rendre sur place, si c'est possible, afin de se faire une opinion par eux-mêmes ». Il insiste sur l'importance de conserver le patrimoine de la ville.

Monsieur le Maire affirme avoir réalisé une visite, malheureusement l'étude faite montre que le coût des travaux pour réaliser la remise en état et aux normes serait bien trop conséquente financièrement. Il ajoute qu'au vu des coûts de restauration, le bien devrait être rasé.

Henri DELAUCHE fait part de sa déception.

André CONSTANZO demande à ce qu'on lui explique pourquoi les locaux de la Police Municipale ont été déplacés rue Georges Couderc pour finalement déménager une nouvelle fois, il ironise en demandant si ces derniers vont être déplacés une troisième fois, il ajoute que la ville a investi beaucoup d'argent dans les anciens locaux.

Monsieur le maire fait part de son mécontentement vis-à-vis des remarques formulées sur les locaux de la PM, il ressent un mépris à l'encontre des effectifs de police et l'ironie utilisée lors de la formulation des propos lui déplaît. Monsieur le Maire assure que les locaux actuels sont en mauvais état.

André CONSTANZO demande pourquoi les locaux de la police n'ont pas été déplacés avant.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait pas le même effectif, ni même le budget suffisant. Il rappelle que ce projet a été voté en Conseil Municipal et assure être fier de cette décision.

7. Travaux d'étanchéification de la toiture de l'Espace Lienhart – Demande de subvention auprès de la REGION au titre du Contrat Territoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de la membrane de toiture de l'Espace Lienhart afin de rendre celle-ci étanche.

Ces travaux indispensables à la bonne conservation de ces bâtiments sont évalués à un montant estimatif hors taxes de 65 000 €. Ils sont éligibles à une subvention de 25 % du coût des travaux auprès de la région au titre du Contrat Territoire, soit un montant de 16 250 €.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ces projets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de réalisation de ces travaux,
- adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- sollicite une subvention auprès de la région d'un montant de 25 % des dépenses HT soit 16 250 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		Date d'actualisation : 30/01/2023
Collectivité / objet : Eclairage de la toiture Espace Lienhart		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
		11 000,00 €
		- €
TOTAL DÉPENSES		65 000 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40 %	26 000 €
Conseil Départemental		9 750 €
Conseil Régional		
		- €
CCBA		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Aides publiques		
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		13 000 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		
TOTAL RECETTES		65 000 €

Thomas CALLEWAERT répond que les contrats en question n'en ont que le nom, il s'agit avant tout d'enveloppes destinées à des échelles territoriales différentes.

A savoir le contrat ville s'adresse aux communes, le contrat territoire s'adresse aux bassins des EPCI et le pacte s'adresse aux territoires du département. Ainsi le DGS précise qu'en fonction du projet qui fait l'objet d'une demande de subvention et de son montant, le dossier est fléché sur l'une des trois enveloppes. Ce travail se fait en concertation avec la région qui maîtrise les montants et les critères d'éligibilité de ces dernières.

Roger KAPPEL s'interroge quant à l'absence de subvention de la CCBA.

Thomas CALLEWAERT explique qu'il répartit le budget restant des enveloppes entre les dossiers.

Guillaume VERMOREL rappelle aux élus qu'il existe des panneaux solaires souples, il ajoute que ces installations pourraient être envisagés lors d'une prochaine rénovation.

André LOYET acquiesce cependant il précise ne pas connaître ces installations.

8. Travaux d'étanchéification de la toiture de l'Espace Lienhart – Demande de subvention auprès du Département.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de la membrane de toiture de l'Espace Lienhart afin de rendre celle-ci étanche.

Ces travaux indispensables à la bonne conservation de ces bâtiments sont évalués à un montant estimatif hors taxes de 65 000 €. Ils sont éligibles à une subvention auprès du département de 15 % du coût des travaux au titre du Soutien à l'Investissement Local, soit un montant de 9 750 €.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ces projets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de réalisation de ces travaux,
- adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- sollicite auprès du département une subvention d'un montant de 15 % des dépenses HT soit 9 750 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		Date d'actualisation : 30/01/2023
Collectivité / objet : Eclairage de la toiture Espace Lienhart		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
		11 000,00 €
		- €
TOTAL DÉPENSES		65 000 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40 %	26 000 €
Conseil Départemental		9 750 €
Conseil Régional		
		- €
CCBA		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Aides publiques		
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		13 000 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		
TOTAL RECETTES		65 000 €

9. Achat Tracteur pour le stade Marquand – Demande l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CCBA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'acheter un tracteur pour le stade Marquand qui sert aux travaux mécaniques des stades engazonnés.

Le tracteur actuel est très vieillissant et polluant et coûte cher en réparation. De plus, certaines pièces sont introuvables. Afin de limiter notre impact environnemental et donc nos émissions de gaz à effet de serre et afin de répondre à la transition écologique, un nouveau tracteur est indispensable.

Le coût estimatif global de ces travaux est estimé à un montant de 38 000 € HT.

Pour réaliser ces travaux, la ville sollicite une attribution de subvention du fonds de concours auprès de la CCBA, à hauteur de 30 % du coût des travaux HT, soit un montant de 11 400 €.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ces projets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de réalisation de ces travaux,
- adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- sollicite auprès de la CCBA un montant de 30 % du coût des dépenses, soit 11 400 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

Guillaume VERMOREL soumet l'idée d'acquérir un tracteur électrique, il ajoute avoir réalisé une liste et propose d'en étudier les coûts.

Stéphane CIVIER accueille la proposition de manière favorable et affirme que toutes les pistes sont envisageables.

Monsieur le Maire demande à ce que cette requête soit ajoutée dans le cahier des charges.

PS : Après une étude de marché réalisée par le service « Achat », à véhicule équivalent (puissance), le prix d'un tracteur électrique est quasiment le double d'un tracteur thermique.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		Date d'actualisation : 11/01/2023
Collectivité / objet : Achat tracteur pour le stade Marquand		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
		11 000,00 €
		- €
TOTAL DÉPENSES		38 000 €
RECETTES(+)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40 %	15 200 €
Conseil Départemental		- €
Conseil régional		
		- €
CCBA		11 400 €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Aides publiques		
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		11 400 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		
TOTAL RECETTES		38 000 €

10. Travaux de renforcement de la charpente du bâtiment Saint-Pierre – Demande de subvention auprès de la REGION au titre du FEDER.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renforcement de la charpente du bâtiment Saint-Pierre avec isolation de celle-ci.

Ces travaux sont à effectuer en vue d'un projet ultérieur d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture afin de développer des énergies propres et éventuellement pour la revente d'électricité. Le montant global estimé hors taxes est de 80 000 €. Ils sont éligibles à une subvention de la REGION de 20 % du coût des travaux au titre de l'Orientation Stratégique 1 (OS1) du FEDER, soit un montant de 16 000 €.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ces projets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de réalisation de ces travaux,
- adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- sollicite auprès de la REGION une subvention au titre de l'OS1 du FEDER d'un montant de 20 % des dépenses HT soit 16 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 30/01/2023
Collectivité / objet : Renforcement de la charpente bâtiment Saint-Pierre		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
		11 000,00 €
		- €
TOTAL DÉPENSES		80 000 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40 %	32 000 €
Conseil Départemental		- €
Conseil régional		- €
		16 000 €
CCBA		
		16 000 €
Sous-total Aides publiques		
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		16 000 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		
TOTAL RECETTES		80 000 €

11. Travaux de renforcement de la charpente du bâtiment Saint-Pierre – Demande de subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires au titre du Fonds Vert.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renforcement de la charpente du bâtiment Saint-Pierre avec isolation de celle-ci.

Ces travaux sont à effectuer en vue d'un projet ultérieur d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment afin de développer des énergies propres et éventuellement pour la revente d'électricité. Le montant global estimé hors taxes est de 80 000 €. Ils sont éligibles à une subvention du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires à hauteur de 20 % du coût des travaux au titre du Fonds Vert, soit un montant de 16 000 €.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ces projets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de réalisation de ces travaux,
- adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 20 % des dépenses HT soit 16 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 30/01/2023
Collectivité / objet : Renforcement de la charpente bâtiment Saint-Pierre		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
		11 000,00 €
		- €
TOTAL DÉPENSES		80 000 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40 %	32 000 €
Conseil Départemental		- €
Conseil régional		- €
		16 000 €
CCBA		
		16 000 €
Sous-total Aides publiques		
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		16 000 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		
TOTAL RECETTES		80 000 €

12. Travaux d'étanchéification de la toiture de l'église Saint-Laurent – Demande de subvention auprès de la REGION au titre de la protection d'un patrimoine classé au « Monument Historique ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire la toiture de l'église Saint-Laurent, bâtiment classé au titre des Monuments Historiques, qui présente de nombreuses fuites – 1^{ère} phase : transept sud-ouest.

Ces travaux indispensables à la préservation et à la mise en valeur de cette église sont évalués à un montant estimatif hors taxes de 60 000 €.

Pour réaliser ces travaux, la ville sollicite auprès de la région au titre de la protection d'un patrimoine classé au « Monument Historique » une subvention de 20% des dépenses, soit une demande de subvention d'un montant de 12 000 €.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ces projets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de réalisation de ces travaux,
- adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- sollicite auprès de la région au titre de la protection d'un patrimoine classé au « Monument Historique » un montant de 20 % des dépenses HT soit 12 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		Date d'actualisation : 30/01/2023
Collectivité / objet : Eclairage de la toiture du bâtiment Saint-Laurent		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
		11 000,00 €
		- €
TOTAL DÉPENSES		60 000 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40 %	24 000 €
Conseil Départemental		
Conseil régional		12 000 €
CCBA		- €
		12 000 €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Aides publiques		
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		12 000 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		
TOTAL RECETTES		60 000 €

André LOYET précise que les travaux sont réalisés sur le pan du côté sud-est et non pas sur toute la toiture.

Max BOUSCHON fait part de sa satisfaction à l'égard de ce projet. Il ajoute que l'église Saint Laurent accueille des spectacles et est ouverte à tous.

Monsieur le Maire précise que les évènements doivent être déterminés à l'avance.

Guillaume VERMOREL ajoute qu'il existe des panneaux photovoltaïques pour monuments historiques, il précise que cette proposition est une suggestion pour une prochaine rénovation.

André LOYET explique que les charges de ses panneaux sont bien souvent trop lourdes et nécessite la réfection de la charpente.

13. Travaux d'étanchéification de la toiture de l'église Saint-Laurent – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire la toiture de l'église Saint-Laurent, bâtiment classé, qui présente de nombreuses fuites – 1^{ère} phase : transept sud-ouest.

Ces travaux indispensables à la préservation et à la mise en valeur de ce patrimoine sont évalués à un montant estimatif hors taxes de 60 000 €.

Pour réaliser ces travaux, la ville sollicite une subvention auprès de la DRAC de 20% des dépenses, soit une demande de subvention d'un montant de 12 000€.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ces projets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de réalisation de ces travaux,
- adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- sollicite auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 20 % des dépenses HT soit 12 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 30/01/2023
Collectivité / objet : Eclairage de la toiture du bâtiment Saint-Laurent		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
		11 000,00 €
		- €
TOTAL DÉPENSES		60 000 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40 %	24 000 €
Conseil Départemental		
Conseil régional		12 000 €
CCBA		- €
		12 000 €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Aides publiques		
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		12 000 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		
TOTAL RECETTES		60 000 €

14. Travaux de remplacement de la chaudière du Centre Le Bournot - Demande l'attribution de subvention auprès de la CCBA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de changer la chaudière au fioul du Centre Le Bournot.

En cas de panne, celle-ci vieille de 30 ans sera irréparable. De plus, pour limiter notre impact environnemental et donc nos émissions de gaz à effet de serre et afin de répondre à la transition écologique, la chaudière doit être changée.

Le coût estimatif global de ces travaux est estimé à un montant de 90 000 € HT.

Pour réaliser ces travaux, la ville sollicite une subvention d'attribution d'un fonds de concours auprès de la CCBA à hauteur de 10 % du coût des travaux HT, soit un montant de 9 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le programme de réalisation de ces travaux,
- Adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Sollicite auprès de la CCBA un montant de 10 % du coût des dépenses, soit 9 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 26/01/2023
Collectivité / objet : Remplacement de la Chaudière fioul du Centre le Bournot		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
		11 000,00 €
		- €
TOTAL DÉPENSES		90 000 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40 %	36 000 €
Conseil Départemental		27 000 €
		- €
CCBA		9 000 €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Aides publiques		
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		18 000 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		
TOTAL RECETTES		90 000 €

Roger KAPPEL demande s'il serait possible de raccorder la chaudière du CLB au réseau de chaleur de la ville.

André LOYET explique que cette solution a été étudiée cependant le réseau s'interrompt à l'embouchure de la rue.

Roger KAPPEL évoque les travaux effectués sur la route de la Calade et se demande pourquoi le raccordement à la chaufferie n'a pas été proposé à ce moment.

André LOYET assure que le coût des travaux aurait été bien trop élevé.

15. Travaux de remplacement de la chaudière du Centre Le Bournot - Demande de subvention au titre du DEPARTEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de changer la chaudière au fioul du Centre Le Bournot.

En cas de panne, celle-ci vieille de 30 ans sera irréparable. De plus, pour limiter notre impact environnemental et donc nos émissions de gaz à effet de serre et afin de répondre à la transition écologique, la chaudière doit être changée.

Le coût estimatif global de ces travaux est estimé à un montant de 90 000 € HT.

Pour réaliser ces travaux, la ville sollicite une subvention du département de 30% des dépenses, soit une demande de subvention d'un montant de 27 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le programme de réalisation de ces travaux,
- Adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Sollicite auprès du département un montant de 30 % du coût des dépenses, soit 27 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		Date d'actualisation : 26/01/2023
Collectivité / objet : Remplacement de la Chaudière fioul du Centre le Bournot		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
		11 000,00 €
		- €
TOTAL DÉPENSES		90 000 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40 %	36 000 €
Conseil Départemental		27 000 €
Conseil Régional		
		- €
CCBA		9 000 €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Aides publiques		
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		18 000 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		
TOTAL RECETTES		90 000 €

16. Travaux de neutralisation de pollutions du milieu naturel par les eaux usées Rue du Canal et Impasse Deguilhem à Aubenas - Demande d'une subvention auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux pour neutraliser une pollution vers le milieu naturel récemment identifiée et impactant la biodiversité locale. Il s'agit de la création d'un réseau d'assainissement sur la Rue du Canal et Impasse Deguilhem (Quartier Pont d'Aubenas).

Afin de protéger et restaurer le milieu naturel, les écosystèmes et les espèces, les travaux consisteront à la création de 140 mètres linéaires de collecteurs, 21 branchements et d'un poste de refoulement afin de franchir un ouvrage pluvial existant.

Les travaux, la maîtrise d'œuvre et les prestations diverses sont estimés à 153 000 € HT. Ils sont éligibles à une subvention de l'Etat à hauteur de 40 % du coût des travaux au titre de la DETR 2023, soit un montant de 61 200 €.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ces projets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le programme de réalisation de ces travaux ;
- Adopte le plan de financement annexé à la présente délibération ;
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2023 d'un montant de 40% des dépenses HT soit 61 200 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		Date d'actualisation : 23/02/2023
Collectivité / objet : Travaux de création d'un réseau assainissement Rue du Canal et Impasse Deguilhem à Aubenas		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
		11 000,00 €
		- €
TOTAL DÉPENSES		153 000 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40 %	61 200 €
Conseil Départemental		- €
Conseil Régional		
		- €
CCBA		- €
Agence de l'Eau		61 200 €
Sous-total Aides publiques		
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		30 600 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		
TOTAL RECETTES		153 000 €

17. Répartition sur différents budgets des financements pour les travaux de l'aménagement de la RN 102.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de répartir les financements concernant le dossier des travaux de la RN 102.

Les subventions obtenues sont : Etat : 117 000 € et CCBA : 80 000 € sur la dépense prévisionnelle de 390 000 € HT.

Il est proposé de répartir les différents financements au prorata de la répartition de la masse de travaux par budget comme ce qui suit :

Répartition budgétaire - Travaux RN 102				
	Montant total euros HT	Affectation budget ville « Réseaux secs » et « DECI »	Affectation budget Eau potable	Affectation budget assainissement
Montant du marché de travaux	383 922.00 €	63 371.87 €	272 667.79 €	47 882.31 €
Clé de répartition		16.51 %	71.02 %	12.47 %
Montant subventions 197 000.00 €				
Dont C.C.B.A.	80 000.00 €	13 208.00 €	56 816.00 €	9 976.00 €
Dont DETR	117 000.00 €	19 316.70 €	83 093.40 €	14 589.90 €
Totaux aides	197 000.00 €	32 524.70 €	139 909.40 €	24 565.90 €
Fonds propres	186 922.00 €	30 847.17 €	132 758.39 €	23 316.41 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le tableau de répartition des différents financements.

Roger KAPPEL s'interroge sur la provenance de l'eau issue du réseau, il demande si celle-ci provient d'Antraigues.

André LOYET répond par la négative.

18. Modification du tableau de la commission des finances.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la démission de Madame Alexandra GUIBERT de son poste au sein de la commission des finances rend nécessaire son remplacement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres, sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Il est rappelé que la composition de ces commissions, dont le Maire est Président de droit ainsi que l'adjoint de référence, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle constatée lors de l'installation du Conseil Municipal, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération n°4 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres au sein des commissions permanentes, la composition de ces commissions a été fixée, chaque commission étant composée de 10 élus (maximum) outre le Président, dont 2 désignés par les listes minoritaires.

Il convient aujourd'hui de remplacer Alexandra GUIBERT siégeant à la commission jusqu'alors composées comme suit :

- **Commission des finances :**

		Président délégué	membre	membre	membre	membre	membre	membre
1	Martine ALLAMEL FINANCES	Jacky SOUBEYRAND	Marie-Françoise TASTEVIN	Corinne VERNEDE	Corentin MARRON	Max BOUSCHON	Alexandra GUIBERT	André CONSTANZO

Le Conseil Municipal après désignation du membre remplaçant arrête la composition suivante :

		Président délégué	membre	membre	membre	membre	membre	membre
1	Martine ALLAMEL FINANCES	Jacky SOUBEYRAND	Marie-Françoise TASTEVIN	Corinne VERNEDE	Corentin MARRON	Max BOUSCHON	Patricia ROUX	André CONSTANZO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Arrête la composition précitée.

19. Hausse des tarifs de l'abattoir d'Aubenas.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'approuver les nouveaux tarifs de l'abattoir d'Aubenas pour pallier aux hausses subies dès 2022 et au premier trimestre 2023.

Il est proposé une augmentation de la tarification des prestations sur l'atelier d'abattage.

Cette augmentation correspond à l'évolution des hausses tarifaires relatives aux salaires, aux énergies, aux matières premières nécessaires à la productions (plastiques, ficelles, étiquettes...) aux matériels de maintenances et réparations... Cette forte hausse impacte tous les secteurs et contraint à augmenter la tarification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve le tableau prévisionnel joint en annexe de la présente délibération,

-Approuve l'augmentation de la tarification.

Monsieur le Maire tient à préciser que les prix pratiqués restent compétitifs, il met en parallèle l'abattoir d'Aubenas et les prix des abattoirs d'Alès et le Puy. Il ajoute que l'augmentation n'impactera pas l'activité de l'abattoir.

POLE FINANCES - ACHATS

Services Finances

20. Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport d'Orientations Budgétaires doit être mis à disposition des conseillers municipaux en qualité de support technique pour la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires de la commune.

Ce débat, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants.

La loi NOTRe du 07/08/2015 n° 2015-991, dans son article 107, a mis en place de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales, dispositions reprises déjà depuis longtemps dans nos documents.

En annexe de la présente délibération est donc mis à disposition le Rapport d'orientations Budgétaires 2023.

Ce rapport est structuré de la façon suivante :

- I - Le contexte économique et social
- II - Le Projet de Loi de Finances 2023
- III - L'examen des résultats de l'exercice 2022
- IV - Les tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité en fonctionnement
- V - le programme d'investissement et son financement

VI - Les budgets annexes

Vu le rapport de l'administration municipale, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (2 contres : André CONSTANZO et Alexandra CAUQUIL) :**

- Donne acte à Monsieur le Maire de sa communication sur les éléments notamment dans la préparation du Budget Primitif 2023 (budget général et budgets annexes),
- Approuve les informations contenues dans ce rapport.

Martine ALLAMEL présente dans sa globalité le DOB.

Henri DELAUCHE demande si le terme « l'évolution de l'épargne nette » correspond au terme anciennement utilisé « CAF » (page 42).

Martine ALLAMEL lui répond positivement.

Henri DELAUCHE prend la parole :

« Le gouvernement fait porter la responsabilité de l'inflation sur la guerre en Ukraine. Nous avons tous ici condamné l'invasion de l'Ukraine par l'armée Russe. Nous condamnons toutes les guerres. Mais ne trompons pas les gens, l'augmentation du coût de la vie montre que l'inflation était prévisible et avait commencé avant le conflit. La privatisation des énergies a permis aux spéculateurs de faire main basse sur notre bien commun. En décembre Monsieur le Maire nous a proposé une motion que nous avons voté à l'unanimité ainsi que la CCBA. Il est regrettable que l'association des maires de France n'ait pas eu le même courage. Je reviendrai sur ce sujet au cours des questions écrites.

Impôts locaux :

Pendant des années les collectivités locales n'augmentaient pas leurs taux d'impositions. Souvent elles oubliaient d'informer la population que l'état augmentant leurs bases, les impôts augmentaient de fait.

Aujourd'hui on parle d'augmenter nos taux. Nous sommes pris dans un piège terrible. Comment répondre aux besoins de la population sans moyens nouveaux ?

La responsabilité gouvernementale est terrible !

Les familles sont condamnées à la double peine, augmentation de l'inflation et augmentation des impôts ! C'est extrêmement grave. Là aussi je ferai des propositions en question écrites.

Sur le château :

Je suis souvent interpellé sur le coût de la restauration du château qui est, c'est vrai, élevé. Je réponds que je suis pour ces travaux car il maintient notre patrimoine qui est aux Albenassiens et bien au-delà. Je suis pour car le projet élaboré par Bruno PONCONNET me va et doit permettre de mettre en place un outil de culture et d'éducation populaire, accessible aux touristes mais aussi aux locaux, aux enfants et à leurs familles.

Le nouveau directeur a une tâche enthousiasmante devant lui, il doit pouvoir compter sur l'ensemble des élus et particulièrement ceux de la culture et des écoles. Le château ne doit pas être un site de plus que les touristes traversent en courant. Il faut du temps pour profiter d'un tel outil, créer les conditions pour que les gens viennent et reviennent.

Pour les albenassiens et leurs familles proposer des solutions financières qui n'excluent personnes ».

Benoit PERRUSSET demande des précisions sur les éléments inscrits à la page 35 relatifs à l'arrivée du directeur du CAC, il s'interroge quant au budget prévisionnel de 2023 du CAC.

Il se questionne également sur le devenir des locaux actuels de la PM ainsi que sur l'étude réalisée pour le PMA et l'affiliation de son budget.

Martine ALLAMEL répond qu'un budget de 250 000€ est prévu pour financer l'ouverture du CAC, elle ajoute que cette somme prend en compte le salaire du directeur, et tient à souligner l'investissement de ce dernier dans le suivi des travaux.

Monsieur le Maire ajoute que le directeur du CAC travaille actuellement sur le recrutement de ses équipes et les futures expositions. Il précise qu'à l'ouverture du CAC l'équipe ne sera pas au complet.

Pascal GAILLARD répond que l'étude sur le PMA est menée en interne par le service des RH, il ajoute que le service OUC sera installé dans le bâtiment, le budget sera attaché à ce service.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux de la PM ne sont ni fonctionnels, ni adaptés au service de police cependant il ajoute que les locaux auront un usage interne, éventuellement pour l'installation d'un service de la mairie.

Benoit PERRUSSET se dit intéressé par la transparence des données transmises relatives aux indemnités des élus (page39) cependant il réitère sa demande d'avoir des retours des élus siégeant dans les différentes structures.

Patricia ROUX demande si l'étude sur le stationnement est terminée.

Thomas CALLEWAERT répond que l'étude touche à sa fin, il ajoute qu'elle sera achevée courant du mois d'avril.

Patricia ROUX s'interroge quant à la somme de 554 273.42€ inscrite au budget sur la ligne, 21578 / 822- « Signalétique jalonnement piétons Pont d'Aubenas ».

Pascal GAILLARD explique qu'il s'agit de travaux de jalonnement et de fléchage à Pont d'Aubenas.

Patricia ROUX demande si le chapiteau acheté à la CCBA sera proposé à la location.

Monsieur le Maire répond par la négative, il ajoute qu'il est prévu de former du personnel pour le montage du chapiteau, il précise qu'il faut être 2 équipes de 3 personnes.

André CONSTANZO formule un objectif, celui étant de faire baisser la dette à 34 Millions d'euros.

Martine ALLAMEL explique que c'est la dette au 1^{er} janvier 2023, que les prévisions sont supérieures à ce qui devra être emprunté.

André CONSTANZO demande à combien s'élève la dette avec les emprunts au 1^{er} janvier.

Martine ALLAMEL répond à 34 millions 583 €.

André CONSTANZO fait une remarque concernant la dette, il affirme que celle-ci ne fait que croître et demande si c'est le souhait de la ville.

Monsieur le Maire répond que la ville a des projets structurants, il qualifie Aubenas de ville où il fait bon vivre.

Alexandra GUIBERT souhaite avoir des précisions sur les travaux solaires (chapitre 23), elle demande s'il est prévu de végétaliser les cours d'écoles.

André LOYET affirme travailler en collaboration avec les écoles les plus ensoleillées, il ajoute que les installations de rideaux extérieurs ont donné satisfaction aux directeurs(trices). Il ajoute que des échanges sont prévus pour travailler sur l'école des Oliviers.

Eliette ROCHE affirme qu'un projet de végétalisation est en étude avec l'éducation nationale à l'école Beausoleil.

Roger KAPPEL formule un constat général, il évoque l'investissement financier important pour le CAC, la diminution des subventions par la CCBA, l'augmentation du prix des énergies ainsi que des impôts, la dévalorisation de l'habitat sur la commune.

Monsieur le Maire indique que les impôts vont augmenter de 5.6%.

Monsieur le Maire tient à remercier Martine ALLAMEL et le service financier ainsi que Thomas CALLEWAERT pour la qualité du travail fourni.

21. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2023

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est

conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune d'Aubenas a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16 novembre 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune d'Aubenas qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°6 en date du 3 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n 9 en date du 16 novembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune d'Aubenas ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune d'Aubenas, afin que la Commune d'Aubenas puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide que la Garantie de la Commune d'Aubenas est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune d'Aubenas est autorisée(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune d'Aubenas pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune d'Aubenas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'Aubenas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACHATS – MARCHES PUBLICS

22. Modification n°1 du lot 1 au marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°1 Démolition (Entreprise BS BATIMENT – 42500 - LE CHAMBON FEUGEROLLES).

Le Conseil Municipal du 17 Mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale).

La présente modification au lot n°1 porte sur la suppression du poste de dépose de carrelage pour le rez-de-jardin ; En effet, l'état du carrelage existant (absence de fissures.) a pu être conservé et servir de base au nouveau revêtement collé sur ce dernier sans réalisation de ragréages particuliers. (Les modifications des cloisons existantes, ne permettaient pas de conserver l'ancien carrelage)

La moins-value correspondante est de (-) 927.96 euros Hors Taxes. Cette modification porte le montant du lot 1 à 31 572.04 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°1 Démolition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Jacques DAUMAS et Joël DURIEU n'ayant pas pris part au vote) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du lot 1.

23. Modification n°1 du lot 2 au marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°2 Gros Œuvre (SARL DCA – 07590 - BERZEME).

Le Conseil Municipal du 17 Mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale).

La présente modification au lot n°2 porte sur des modifications suite à divers constats effectués en cours de chantier, après démolitions, notamment des problèmes de niveaux, d'état de canalisations... :

- Reprise de la dalle du rez-de-chaussée (rattrapage des faux niveaux sur ce dallage)
- Modifications du sas rez de jardin (coté Av Charles Demars) et du dallage de l'open space, afin d'éviter un hall commun entre les locaux municipaux et les locaux tiers, car seules les entrées avaient été séparées au niveau du projet d'origine.
- Suppression de Flocage thermique EP 160 sous terrasse, suite à nécessité de réaliser un plafond coupe-feu qui assure également l'isolation thermique par isolant Laine de verre, des locaux concernés (Salle d'armes, local VDI.).
- Réalisation de tranchées EU EP en reprise des réseaux anciens noyés dans les dallages existants ;

- Rebouchages divers (ex ventilations hautes) et remise à niveau d'appuis (R+1).

Le montant des modifications est de 7 760,54 euros Hors Taxes. Ces modifications portent le montant du lot à 164 260,54 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°2 Gros-œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Jacques DAUMAS et Joël DURIEU n'ayant pas pris part au vote) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du lot 2.

24. Modification n°1 du lot 3 au marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°3 Métallerie – serrurerie – bardage – menuiseries extérieures - aluminium (CONSTRUCTION METALLIQUES DU VIVARAIS – 07200 - AUBENAS).

Le Conseil Municipal du 17 Mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale).

La présente modification au lot n°3 porte sur les prestations suivantes :

- L'agrandissement de 3 châssis du rez-de-jardin (positionnement des allèges existantes non repérables au niveau du projet).
- L'ajout de volets de désenfumage sur le châssis du R+1 suite à demande du Contrôleur Technique (désenfumage escalier - Interprétation différente des textes entre architecte et Contrôleur technique).
- La suppression des châssis fixes du rez-de-Jardin suite à modification du hall d'entrée (cf modifications lot2).

Le montant des modifications est de 2 746,00 euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot à 195 036,04 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°3 Métallerie – serrurerie – bardage – menuiseries extérieures – aluminium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Jacques DAUMAS et Joël DURIEU n'ayant pas pris part au vote) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du lot 3.

25. Modification n°1 du lot 6 au marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°6 Cloison – doublages – faux plafonds - peintures (BUSCEMA EURL – 07200 – ST ETIENNE DE FONTBELLON).

Le Conseil Municipal du 17 Mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale).

Les présentes modifications au lot n°6 portent sur les évolutions suivantes :

- Faux plafond et cloisons coupe-feu R+1 : lors des démolitions il a été identifié la présence de lattis bois ne permettant pas d'assurer la protection coupe-feu réglementaire,
- Faux plafond coupe-feu pour le rez-de-Jardin (idem problématique précédente),
- Isolation CF sous plancher terrasse du tiers (voir Lot1 – traitement de la zone où le flochage a été supprimé),
- Mise en peinture des portes d'ascenseur, niveaux RdC et R+1 (oubli dans le quantitatif).

La modification du marché inclut également la suppression des cloisons et leur peinture prévues initialement dans l'aménagement des bureaux du rez-de-jardin (mise à jour des plans de maîtrise d'œuvre). Ce poste intervient en moins-value.

Le montant des modifications est de 16 727,40 euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot à 111 350,66 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°6 Cloison – doublages – faux plafonds – peintures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du lot 6.

26. Modification n°1 du lot 7 au marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°7 Menuiseries intérieures (Menuiserie RANCHON – 07200 – AUBENAS).

Le Conseil Municipal du 17 Mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale).

Les présentes modifications au lot n°7 portent sur la suppression des postes suivants :

- Deux portes prévues dans l'aménagement du rez de Jardin (poste 14.1.1) (locaux pour tiers).

- Façades de placards battantes (poste 15.1.1) dans ces mêmes locaux.
- Armoires des vestiaires agents de la PM. Ce poste figure 2 fois dans le marché lot 7 : En solution de base en casiers bois (abandonnée) et en variante métallique qui a été retenue.

La moins-value correspondante est de (-) 10 556,00 euros Hors Taxes. Cette modification porte le montant du lot à 41 343,11 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°7 Menuiseries intérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du lot 7.

27. Modification n°1 du lot 8 au marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°8 Revêtements de sols - revêtements muraux (SAS RIGAUDY – 26270 – Saulce-sur-Rhône).

Le Conseil Municipal du 17 Mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale).

La présente modification au lot n°8 porte sur la suppression du poste suivant :

- Isolant phonique du rez-de-jardin (sous carrelage), qui ne présente pas d'intérêt compte tenu de son emplacement prévu.

La moins-value correspondante est de (-) 2 768,64 euros Hors Taxes. Cette modification porte le montant du lot à 42 815,21 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°8 Revêtements de sols - revêtements muraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du lot 8.

28. Modification n°1 du lot 11 au marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à

Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°11 Ascenseur (RHONE-ALPES ASCENSEURS – SOREA ASCENSEURS – 69530 – BRIGNAIS).

Le Conseil Municipal du 17 Mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale).

La présente modification au lot n°11 porte sur la révision de la prestation suivante devenue nécessaire :

- Changement de l'opérateur cabine et de la porte cabine pour fiabilisation du fonctionnement de l'ascenseur, matériel existant et non utilisé depuis plus de 10 ans

Le montant des modifications s'élève à 5 095,00 euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot à 26 345,00 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°11 Ascenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du lot 11.

SERVICE COMMUNICATION

29. Conseil Municipal des Enfants – Désignation de l' élu(e) titulaire de l'opposition pour accompagner le CME d'Aubenas pour les années 2023 et 2024 suite à démission.

Afin d'initier les plus jeunes à l'exercice de la démocratie et à la participation citoyenne, la création d'un Conseil Municipal des Enfants à compter de l'année 2021 à Aubenas a été approuvée par délibération n°6 du 17 décembre 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la charte approuvée par cette même délibération prévoit la désignation de 3 élus titulaires et de 3 suppléants pour accompagner le CME d'Aubenas pour une durée de deux ans : 2 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition ont été désignés pour les années 2023 et 2024 (années scolaires 2022-2023 et 2023-2024).

Suite à la démission de l'élue titulaire de l'opposition en date du 11 janvier 2023 (courrier joint à la présente délibération) et pour permettre le bon fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants pour les années scolaires 2023 et 2024, il convient de procéder au remplacement de l'élue désignée précédemment.

Ancienne composition définie par la délibération n°6 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 :

Titulaires	Suppléants
- Elisabeth SAUGET	- Max BOUSCHON
- Jacques DAUMAS	- Corentin MARRON
- Patricia ROUX	- Roger KAPPEL

Nouvelle composition :

Titulaires	Suppléants
- Elisabeth SAUGET	- Max BOUSCHON
- Jacques DAUMAS	- Corentin MARRON
- Alexandra GUIBERT	- Roger KAPPEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la nouvelle composition d'élus au Conseil Municipal des Enfants telle que présentée ci-dessus.

Patricia ROUX informe l'assemblée que sa démission de son poste d'élue au sein du CM des enfants a pour cause une incompatibilité pédagogique avec le fonctionnement mis en place. Elle précise être émue par cette décision. Elle tient à ajouter que la dénomination utilisée lors de la rédaction du bulletin municipal en qualifiant les enfants de : « petits élus » n'est pas appropriée, elle assimile le terme « petit » au caractère physique de la taille.

Monsieur le Maire prend acte de l'intervention de Patricia ROUX.

POLE SERVICES TECHNIQUES

30. Travaux RN 102 - Convention de cofinancement entre la DIR Massif Central (DIRMC) et la Ville d'Aubenas.

Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement de la RN102 dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DIRMC consiste en :

- La réalisation d'un giratoire en lieu et place du carrefour actuel des Pins de Bernardy,
- L'aménagement de la Plaine de la RIPA entre ce futur rond-point et la limite communale entre Aubenas et Labégude (soit 0,8 Km environ).

S'agissant du futur giratoire, la commune d'Aubenas est notamment impactée par la liaison de la voirie communale dite Route de Vals sur ce nouvel ouvrage, par l'aménagement de trottoirs côté ouest de la RN 102, par la mise à la côte de différents ouvrages d'assainissement...etc.

Concernant la restructuration de la RN 102 le long de la Plaine de la Ripa, la Ville d'Aubenas est concernée par la création et l'aménagement d'un espace partagé et sécurisé pour la circulation des piétons et des cyclistes, entre la limite de Labégude et le rond-point de Bernardy.

Des travaux de mise à la côte d'ouvrages d'assainissement devront également être réalisés à cette occasion.

L'ensemble des études a été réalisé et pris en charge par la DIRMC, la maîtrise d'œuvre travaux pour l'ensemble des prestations à venir sera assurée par le cabinet d'ingénierie Artelia sous contrat avec la DIRMC.

Le montant global de l'opération est estimé à 2 700 000 € TTC, la part négociée revenant à la ville d'Aubenas pour les prestations précitées est estimée à 400 000 € TTC, (soit 14,81% du coût global estimé).

Les conditions de financement de cette opération, les modalités de paiement par la Ville d'Aubenas pour sa cote part, les obligations des parties, sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents qui pourraient s'y rapporter.

Henri DELAUCHE s'interroge sur l'affectation des dépenses engagées par la commune pour réaliser les travaux, au vu du bilan présenté à la délibération n°17.

André LOYET explique que la 1^{er} tranche présentée à la délibération n°17 concerne les travaux sur les réseaux, il ajoute que cette délibération est quant à elle présentée pour assurer le financement de l'équipement et l'aménagement de la RN102.

Henri DELAUCHE s'interroge sur la sollicitation de la commune auprès d'autres organismes sur la partie mobilité.

André LOYET affirme que la commune sollicitera les organismes.

Thomas CALLEWAERT précise que les travaux des voiries sont rarement éligibles.

31. Remplacement et adjonction d'abribus au droit des Etablissements scolaires suivants :

Lycée Gimond, Lycée Agricole, Lycée Astier et Collège Roqua.

Dans le but de prendre en considération des besoins supplémentaires et d'améliorer le confort des usagers du réseau de transport Tout'en bus et des lignes scolaires de la région AURA, la Commune d'Aubenas sollicite la mise en place de trois Abribus doubles de type M3, avec grilles anti vandalisme sur les points d'arrêts suivants :

- Arrêt lycée Gimond : Augmentation de la capacité d'accueil de l'abribus existant
- Arrêt Lycée Agricole : Remplacement de l'abri existant (fortement dégradé) avec augmentation de la capacité d'accueil.
- Arrêt Lycée Astier et Collège Roqua : Remplacement de l'abri existant (fortement dégradé) avec augmentation de la capacité d'accueil.

Ces abribus seront conformes aux règles d'accessibilité et seront scellés au sol sur une dalle en béton, adaptée aux besoins.

Limites de fournitures :

Suivant les dispositions générales en vigueur qui feront l'objet de la convention à valider par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :

- La commune d'Aubenas dépose les abris dégradés à remplacer et réalise la dalle support des futurs abris suivant prescriptions techniques fournies par la Région.
- La Région réceptionne les dalles support, fournit et pose les nouveaux abris.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (5 absentions : Patricia ROUX, Marielle THINON, Benoît PERRUSSET, Guillaume VERMOREL et Roger KAPPEL) :

- Valide la demande à effectuer auprès de la Région, de fourniture et de pose de nouveaux abribus aux 3 emplacements précités,
- Autorise les travaux préparatoires à réaliser par la Commune d'Aubenas,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents (convention) se rapportant à ce dossier.

André CONSTANZO interpelle le Maire quant à la desserte des étudiants au boulevard Jean Mathon, il estime que le lieu n'est pas approprié et qualifie la zone « d'endroit accidentogène » il ajoute que l'absence d'abris de bus renforce le caractère inadapté du lieu.

Monsieur le Maire explique que le sujet a déjà été abordé, il précise que cette zone ne peut être qualifiée de plus accidentogène qu'ailleurs. Il ajoute qu'il n'est pas prévu que des abribus soient installés.

André CONSTANZO propose que la desserte soit effectuée en centre-ville, en face de la Halle des sports afin que la montée et la descente des étudiants soient réalisées en toute sécurité.

Monsieur le Maire affirme avoir étudié cette proposition mais ne pas l'avoir retenue.

Alexandra GUIBERT rejoint l'avis d'André CONSTANZO. D'autre part, elle demande si les abribus prévus au lycée Marcel Gimond peuvent être installés à un autre endroit ou décalés afin de permettre aux résidents de conserver des jardins propres, ce qui n'est pas le cas actuellement.

André LOYET affirme que la configuration des nouveaux abribus possédant un fond va limiter la prolifération des déchets, il ajoute que des poubelles seront ajoutées.

Benoît PERRUSSET se réjouit de ses changements, il tient cependant à préciser avoir proposé ses idées qui étaient auparavant irréalisables et qui maintenant le deviennent.

Monsieur le Maire explique que les choses évoluent à leur rythme, il ajoute que beaucoup de projets sont réalisés actuellement.

Patricia ROUX déclare ne pas apprécier l'architecture des abribus, elle soumet l'idée que ces derniers soient réalisés par des élèves et propose que les abribus servent de publicité locale. Elle souhaite que les supports de publicités pour la région soient interrompus.

André LOYET explique que le réseau n'appartient pas à la ville, il ajoute que la région finance les abribus, il est donc logique que son logo apparaisse. Il termine par indiquer que les abribus octroyés par la région sont adaptés et répondent à des normes de sécurité obligatoire.

Monsieur le Maire ajoute que la plupart des régions utilisent des abribus identiques, et tient à préciser que le « beau et le moche » sont subjectifs et propre à chacun.

SERVICE TECHNIQUES

Service de l'eau et l'assainissement

32. Travaux de neutralisation de pollutions du milieu naturel par les eaux usées Rue du Canal et Impasse Deguilhem à Aubenas - Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'EAU Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux pour neutraliser une pollution vers le milieu naturel récemment identifiée et impactant la biodiversité locale. Il s'agit de la création d'un réseau d'assainissement sur la Rue du Canal et Impasse Deguilhem (Quartier Pont d'Aubenas).

Afin de protéger et restaurer le milieu naturel, les écosystèmes et les espèces, les travaux consisteront à la création de 140 mètres linéaires de collecteurs, 21 branchements et d'un poste de refoulement afin de franchir un ouvrage pluvial existant.

Les travaux, la maîtrise d'œuvre et les prestations diverses sont estimés à 153 000 € HT.

Ils sont éligibles à une subvention de l'Agence de l'EAU à hauteur de 40 % du coût des travaux, soit un montant de 61 200 €.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ces projets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le programme de réalisation de ces travaux ;
- Adopte le plan de financement annexé à la présente délibération ;
- Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau une subvention d'un montant de 40 % des dépenses HT soit 61 200 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

POLE DEVELOPPEMENT URBAIN

Service urbanisme

33. Dépôt d'une demande de permis de construire pour la réfection totale de la toiture du transept Ouest de l'Eglise Saint Laurent, située 1, Place Jeanne d'Arc.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la totalité de la toiture de l'église Saint Laurent est à envisager. Cependant les travaux ne pouvant être programmés dans leur intégralité, seule la réfection du transept Ouest de l'église sera réalisée dans l'immédiat.

L'Eglise Saint Laurent qui est cadastrée section F a été inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 13 décembre 1977. Aussi, préalablement à la réalisation des travaux sur l'immeuble inscrit, une demande de permis construire doit être déposée (art R421-16 du code de l'urbanisme).

Enfin, la délivrance du permis ne pourra intervenir qu'après l'accord du préfet de région (DRAC), conformément aux dispositions de l'article L621-27 du code du patrimoine.

Le choix des matériaux et les modalités d'exécution des travaux seront alors étudiés en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer l'ensemble des pièces constitutives de la demande de Permis de construire (PC) pour la réfection de la toiture du transept Ouest de l'Eglise Saint Laurent, cadastrée section F n° 318 et située 1, Place Jeanne d'Arc.

34. Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la réalisation d'une cunette en béton, sur le domaine public, en bordure du chemin du Cheylard.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, contigüe au chemin du Cheylard par sa façade nord, l'habitation de Mme Romanens, située au n° 07, va faire l'objet de travaux conséquents de maçonnerie et notamment d'une réfection de l'enduit de sa façade.

En bordure de la voie publique du Chemin du Cheylard, tout au long de la façade en question, une cunette béton canalise les eaux pluviales de ruissellement issues de la voirie et des tènements supérieurs.

Il est apparu que cette cunette, d'environ 22 mètres de longueur, présente un déficit de pente sur ses premiers mètres ce qui induit une stagnation des eaux dans le caniveau et donc, un risque d'infiltration au pied de la façade de l'habitation.

Le projet de réfection consiste donc à reprofiler cette cunette d'une largeur comprise entre 25 et 40 cm mais avec un profil en long linéaire permettant un écoulement régulier des eaux pluviales vers l'exutoire. De plus, la barbacane d'évacuation existante sur le pont permet de créer un fil d'eau au départ de la cunette d'environ 10 cm au-dessous du niveau actuel. Cette disposition permettra donc d'augmenter la pente du profil en long de la cunette d'environ 0.5%.

Enfin il conviendra de réaliser cet aménagement en béton préalablement à la réfection de l'enduit de la propriété privé afin d'assurer un parfait écoulement des eaux de ruissellement de la façade vers l'exutoire que sera la future cunette.

Conformément à l'article R 421-10 du code l'urbanisme, les ouvrages d'infrastructure terrestre, situés dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables et aux abords des monuments historiques, doivent être précédés d'une déclaration préalable. Les présents travaux étant situés dans le périmètre de protection des monuments historiques de la Grange du Cheylard et au droit d'un monument inscrit, ceux-ci sont soumis au dépôt préalable d'une déclaration et à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (André LOYET n'ayant pas pris part au vote) :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer l'ensemble des pièces constitutives de la demande de déclaration préalable pour les travaux détaillés, ci-dessus modifiant une cunette en bordure du chemin du Cheylard.

35. Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour le remplacement d'un abri bus – arrêt Gimond - 9, boulevard de l'Europe.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au droit du quai bus situé au n°9 du boulevard de l'Europe qui dessert principalement le lycée Marcel Gimond, il convient de remplacer l'abri bus existant, détérioré et vandalisé.

En concertation avec Toutenbus, il est proposé d'augmenter la capacité de l'abri en mettant en place un abri bus double de 5.82m x 1.50m équipé de grilles anti vandalisme.

Cet équipement sera fourni par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui assure la compétence du transport collectif sur le territoire du bassin d'Aubenas.

Pour plus d'efficacité (proximité de l'accès au lycée, largeur du trottoir, quai bus déjà aménagé), le nouvel ensemble sera mis en place sur le trottoir en béton désactivé situé en face de l'ancien abri bus, côté lycée Marcel Gimond.

Conformément à l'article R 421-25 du code de l'urbanisme, l'installation de mobilier urbain, lorsqu'elle est réalisée dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, aux abords des monuments historiques, dans les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles, doit être précédée d'une déclaration préalable.

Le projet étant situé dans le périmètre de protection des monuments historiques (chapelle Saint-Benoît, Eglise Saint-Laurent, Hôtel Goudard-Ruelle...), il doit préalablement à sa réalisation faire l'objet d'une déclaration et obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (André LOYET n'ayant pas pris part au vote) :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer l'ensemble des pièces constitutives de la demande de Déclaration Préalable (DP) pour le remplacement d'un abri bus, arrêt « Gimond » qui sera situé au niveau du numéro 9 du boulevard de l'Europe.

Benoît PERRUSSET s'interroge quant à l'issue si la déclaration est non acceptée.

Jacky SOUBEYRAND répond qu'une nouvelle demande sera alors déposée.

36. Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries du Centre Le Bournot situé 4, Boulevard Gambetta.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que sur une période de trois années, il est prévu le remplacement progressif des menuiseries du bâtiment du Centre Le Bournot.

Ainsi, en 2023 les fenêtres donnant sur le boulevard Gambetta seront remplacées ;
En 2024, seront traitées les ouvertures donnant sur la Rue Henri Sihal ;
Et en 2025, celles donnant sur la cour intérieure.

Le Centre Culturel Le Bournot étant situé dans le périmètre de protection des Monuments historiques, le choix des teintes et des matériaux sera soumis à l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'un dossier de déclaration préalable (DP) au titre de l'article R421-17a-du Code de l'urbanisme en raison de la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer l'ensemble des pièces constitutives de la demande de Déclaration Préalable (DP) pour la modification de l'aspect extérieur du bâtiment du Centre Le Bournot cadastré section F n° 419 et situé 4, Boulevard Gambetta.

37. Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour le remplacement à l'identique de la membrane d'étanchéité de l'Espace Lienhart situé 50, Chemin de Ripotier.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de la vétusté de la toiture de l'Espace Lienhart, il est indispensable de procéder à des travaux avec la pose d'une nouvelle membrane d'étanchéité sur une surface de 2000 m².

Conformément à l'article R 421-17a du code de l'urbanisme, ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de déclaration préalable (DP) en raison de la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (André CONSTANZO n'ayant pas pris part au vote) :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer l'ensemble des pièces constitutives de la demande de Déclaration Préalable (DP) pour le remplacement à l'identique de la membrane d'étanchéité de l'Espace Lienhart cadastré section D n°2944 et situé 50, Chemin de Ripotier.

Service foncier

38. Convention avec la société ADN pour le 70, Faubourg Jean Mathon.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 1436, située 70, Faubourg Jean Mathon.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) sollicite la signature d'une convention avec la Commune en vue d'installer la fibre optique sur cet immeuble, selon les modalités décrites dans l'annexe 1 de la convention.

Il est proposé de donner un avis favorable à la signature de cette convention.

Guillaume VERMOREL s'interroge sur l'avancement du déploiement de la fibre.

Jacky SOUBEYRAND indique que les éléments sur l'avancée du déploiement sont disponibles sur le site internet de la CCBA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (André CONSTANZO et Stéphane CIVIER n'ayant pas pris part au vote) :

- autorise le Maire à signer la convention pour l'installation de la fibre optique avec ADN, sur la parcelle cadastrée A 1436 située au niveau du 70 faubourg Jean Mathon à Pont d'Aubenais

39. Constitution d'une servitude de passage pour un réseau public d'eaux usées, un réseau pluvial et une servitude d'accès dans les terrains appartenant à ADIS, quartier la Pailhouse – Parcelles cadastrées section B numéros 2131, 4897 et 4900, appartenant à ADIS SA HLM.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la construction de 40 logements par ADIS au quartier de la Pailhouse, il est nécessaire de régulariser plusieurs servitudes.

Tout d'abord, par délibération du 16 décembre 2015, la Commune a convenu du déplacement d'un réseau unitaire et de la création d'un réseau d'eaux usées, en rouge sur le plan joint. Ce réseau traverse les parcelles cadastrées section B, numéros 2131 et 4897 (ancienne parcelle n°853).

De plus, il existe un réseau pluvial (en bleu sur le plan joint) qui traverse l'ensemble des parcelles et qui doit également être régularisé. Il se trouve sur les parcelles cadastrées section B, numéros 2131 et 4897 (ancienne parcelle n°853).

Enfin, la Commune a acquis une partie de terrain pour aménager un bassin de rétention des eaux pluviales. Il y a lieu de constituer une servitude de passage pour l'accès. Celle-ci traverse les parcelles cadastrées section B, numéros 2131, 4897 (ancienne parcelle n°853) et 4900 (ancienne parcelle n°1617).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Stéphane CIVIER n'ayant pas pris part au vote) :

- autorise la constitution de servitudes de passage au profit de la commune pour le réseau unitaire, le collecteur d'eaux usées, le réseau pluvial ainsi qu'une servitude pour accéder au terrain devant accueillir le bassin de rétention. Les parcelles concernées sont celles cadastrées section B, numéros 2131, 4897 et 4900,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets des présentes.

40. Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle F 925.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire en partie de la parcelle cadastrée section F, numéros 925, située 18 rue Auguste Bouchet

Dans le cadre des travaux pour le raccordement au réseau électrique, ENEDIS a sollicité la Commune en vue de :

- établir à demeure des ancrages pour conducteurs aériens sur environ 24 m,
- encastrer un ou plusieurs coffrets,
- réaliser toutes opérations de renforcement ou de raccordement électrique

Il y a lieu de constituer des servitudes de passage pour ces équipements.

Elles sont consenties à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS pour l'établissement des équipements nécessaires décrits ci-dessus sur la parcelle cadastrée section D numéro 408,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes.

41. Programme Local de l'Habitat – Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en Maîtrise d'Ouvrage déléguée pour les communes d'Aubenas et de Vals-les-Bains.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une 1^{ère} OPAH-RU a été menée entre juin 2016 et le 31 décembre 2022 sur le territoire de notre ancienne intercommunalité.

Lors de l'approbation du second Programme Local de l'Habitat (PLH) en Conseil Communautaire du 4 novembre 2021, l'orientation n°1 consistait à « *poursuivre la réhabilitation du parc existant et encourager le réinvestissement du parc vacant pour la création de logements* ». C'est pourquoi une étude pré-opérationnelle a été menée entre juin 2021 et septembre 2022 afin de faire un bilan de la précédente opération et étudier divers scénarii pour adapter le dispositif et les interventions des collectivités afin d'optimiser l'aide aux besoins du territoire.

Cette étude pré-opérationnelle a permis de rédiger une convention qui présente et décrit les interventions de l'ANAH et des différents partenaires opérationnels et financiers. Elle détaille également les périmètres prioritaires d'interventions, les objectifs attendus ainsi que les moyens financiers mobilisés par les collectivités et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Suite aux résultats de l'étude et aux avis émis, le Maire propose de lancer une OPAH-RU pour une durée de 5 ans à partir de 2023 établie selon le scénario suivant :

- **Types de travaux ciblés :**

Au vu des enjeux repérés durant la pré-étude (vieillesse généralisée de la population, nombreux logements vacants, bâtiments énergivores, développement des situations de mal logement), il est proposé d'attribuer sur les 2 quartiers prioritaires (le centre historique et le Pont) des aides municipales, en complément de celles de l'ANAH, voire de l'Etat (Action Logement Services, primes, crédits d'impôts) et d'autres partenaires (MSA, caisse de retraite...). Pour les autres secteurs, il n'y a pas d'aides complémentaires par contre la commune prend en charge le coût de l'opérateur qui va conseiller sur les travaux et aider les propriétaires dans le montage de leur dossier. La participation de la commune, au même titre que celles de l'ensemble des partenaires est susceptible d'évoluer selon le contexte ou l'évolution des besoins mais dans ce cas, cela fera l'objet d'un avenant qui sera préalablement soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux aides de l'ANAH, les types de travaux concernés sont les suivants :

- travaux sur les logements indignes ou très dégradés déjà occupés (25% des dépenses HT en complément des aides de l'ANAH),
- travaux d'adaptation du logement au vieillissement et au handicap (10% des dépenses pour des travaux compris entre 5 000 et 20 000 €, en complément des aides de l'ANAH),

Pour les propriétaires accédants :

- travaux de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés pour les propriétaires occupants accédants très modestes et modestes par une prime à l'accession de 7 500 € ou 10% des dépenses HT plafonnées à 75 000 €, en complément des aides de l'ANAH.

Les propriétaires occupants peuvent cumuler les aides de l'ANAH et des collectivités avec les aides municipales à la rénovation des façades.

Pour les propriétaires bailleurs sous conditions de ressources des locataires et de fixation des loyers, les types de travaux concernés sont les suivants :

- travaux de réhabilitation de logement indigne ou très dégradé (avec une aide de 20% des dépenses plafonnées à 1 000 €/m² jusqu'à 80 m², en complément des aides de l'ANAH et des aides de la CCBA avec un bonus de 5% si il y a une sortie de vacance de longue durée)
- autres travaux telles que les rénovations énergétiques ou les travaux pour sortir le logement de l'insalubrité (aide de 15% des dépenses HT plafonnées à 40 000 €, en complément des aides de l'ANAH).

Les propriétaires bailleurs peuvent cumuler les aides de l'ANAH et des collectivités avec celles d'Action Logement Service lorsqu'il s'agit d'un immeuble dans sa globalité et peuvent également cumuler avec les aides municipales à la rénovation des façades.

Pour les copropriétés en difficulté, la commune accorde des aides pour la rénovation des parties communes à hauteur de 5% des travaux plafonnés à 20 000 € d'aide par immeuble, en complément des aides de l'ANAH.

- **Périmètres d'intervention de l'OPAH - RU** : seuls les propriétaires occupants et bailleurs des quartiers du centre-ville et de Pont, dits « périmètres prioritaires », pourront bénéficier de subventions supplémentaires de la part de la commune, en plus de celles de l'ANAH. Les personnes intéressées situées en dehors de ces 2 quartiers, pourront alors uniquement prétendre aux subventions délivrées par l'ANAH. Les copropriétés en difficultés qui pourront bénéficier des aides ont fait l'objet d'un repérage dans l'étude pré-opérationnelle et sont listées en annexe du projet de convention.

Dans tous les cas, l'attribution des aides fera l'objet d'un passage préalable devant une instance qui étudiera et statuera sur les dossiers au cas par cas.

- **Objectifs quantitatifs et budget prévisionnel :**

Les objectifs quantitatifs proposés dans le document ci-annexé ont été répartis en fonction des enjeux repérés et de l'enveloppe prévisionnelle annuelle indiquée par l'ANAH.

Les objectifs de la commune d'Aubenas sont évalués à 83 logements aidés par la commune minimum, répartis comme suit :

- 45 logements occupés par leur propriétaire ;
- 16 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 22 logements en copropriété, aidés en « aides au syndicat ».

Le Maire précise que concernant le nombre de dossiers, il s'agit uniquement d'une estimation qui pourra alors évoluer tout au long de la convention en appliquant une fongibilité entre les différents types de propriétaires afin de respecter l'enveloppe financière initiale décidée et détaillée ci-dessous.

Tableau synthétique des montants annuels prévisionnels maximum de l'OPAH-RU pour la commune d'AUBENAS

Montant moyen ANNUEL de L'INGENIERIE (en € TTC)	Montant ANNUEL moyen des aides aux travaux (en € TTC – hors dépenses façades)	Montant total ANNUEL (en € TTC)
---	---	---------------------------------

26 989 €	52 000 €	78 989 €
----------	----------	----------

Le Maire précise que concernant les coûts d'ingénierie prévisionnels, ils se situent dans une fourchette haute car il a été décidé, pour cette seconde OPAH, de dresser une liste d'immeubles prioritaires identifiés en fonction de leur état de dégradation, de leur vacance présumée ou avérée, et de leur localisation dans les secteurs prioritaires. Pour ces immeubles, l'opérateur ainsi que ses partenaires devront réaliser un suivi pro-actif incluant :

- la réalisation d'un diagnostic multicritère (technique, social, financier et juridique) au cours des deux premières années de l'opération,
- la définition et la validation en comité technique d'une stratégie d'intervention et d'un plan d'action adapté à chaque adresse, comprenant des actions incitatives et coercitives,
- le pilotage et la mise en œuvre de plan d'action, en coordination avec l'ensemble des partenaires concernés (services péril, ARS, CAF, etc.).

Cette stratégie d'intervention fait partie des enseignements tirés de la précédente opération afin de mobiliser l'ensemble des outils et dispositifs existant pour favoriser leur réhabilitation et le cas échéant leur sortie de vacance d'ici à la fin de l'opération. Afin de convaincre les propriétaires de ces immeubles à procéder aux travaux nécessaires pour leur réhabilitation, la commune s'est également engagée à mettre en place des actions coercitives dès 2025/2026 si le suivi pro-actif n'est pas suffisant

Par ailleurs, afin de continuer la délégation engagée sur la phase d'étude pré-opérationnelle entre les communes d'Aubenas et de Vals-les-Bains et la CCBA, dans un souci d'optimiser les coûts et la lisibilité de ce dispositif, le Maire propose un portage de cette OPAH-RU par la CCBA en maîtrise d'ouvrage déléguée.

VU l'approbation du Programme Local de l'Habitat par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 4 novembre 2021

Considérant le souhait de la commune de

- lutter activement contre la vacance structurelle des logements en particulier sur les quartiers historiques du centre-ville et de Pont qui sont les plus touchés ;
- aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à procéder à des travaux d'amélioration du confort et de l'habitabilité de leur logement ;
- accompagner les phénomènes de handicap et de vieillissement de la population en aidant les propriétaires occupants à adapter leur logement pour prolonger leur maintien sur place,
- inciter les propriétaires bailleurs à procéder à des travaux de remise à niveau de leur bien afin d'améliorer la qualité de l'offre de logements sur les quartiers historiques pour les populations modestes à très modestes et également permettre aux actifs de trouver à se loger dans des logements de qualité ;
- rendre son centre historique et le quartier du Pont plus attractifs, d'en améliorer leur cadre de vie (en lien avec les objectifs du PLH, du dispositif « Action Cœur de Ville ») pour y favoriser l'installation de nouveaux ménages comme locataires ou propriétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Eliette ROCHE n'ayant pas pris part au vote) :

- Approuve le lancement d'une OPAH-RU à partir de 2023 pour une durée de 5 ans sur la base de l'accompagnement détaillé dans la convention ci-annexée,
- Approuve le principe selon lequel la ville d'AUBENAS participe financièrement par des aides directes aux travaux aux côtés de l'ANAH et de la CCBA à hauteur de 312 000 € (non compris les aides à la rénovation des façades dont le budget a déjà fait l'objet d'une délibération) sur 5 ans pour l'amélioration de l'habitat dans les 2 quartiers prioritaires du centre historique et de Pont,
- Autorise le Maire à signer la convention d'OPAH-RU avec pour principaux partenaires l'ANAH, la CCBA et la commune de Vals-les-Bains,
- Approuve le principe d'un portage de cette OPAH-RU par la CCBA en Maîtrise d'Ouvrage déléguée et autorise le Maire à signer la convention avec la commune de Vals les Bains et la CCBA telle que prévue en annexe de la présente,
- Autorise la CCBA à sélectionner un opérateur commun pour assurer les missions de suivi-animation de l'OPAH-RU,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POLE RESSOURCES HUMAINES

42. Versement d'un capital décès et monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps au profit des ayants droit.

Vu le Code général de la fonction publique (article L.828-1)

Vu le Code de la Sécurité Sociale (articles D712-19 et suivants)

Vu le Décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 article 7 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial

Vu la Circulaire ministérielle FP n°1403 du 25 février 1981

Vu le Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé

Suite au décès de M XXX, adjoint technique principale de 2^{ème} classe, occupant un emploi de titulaire au service des espaces verts de la mairie d'Aubenas,

M le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un capital décès doit être versé aux ayants droit de l'agent décédé, correspondant à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire. Le traitement à prendre en considération pour son calcul est celui afférent à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès.

Chacun des enfants bénéficiaires du capital décès reçoit, en complément du capital, une majoration égale aux 3/100^{ème} du traitement annuel brut annuel soumis à retenue pour pension afférent à l'indice brut 585 (Article D.712-21 du code de la sécurité sociale).

Le capital décès est réparti entre les ayants droit :

- à raison d'1/3 au conjoint ni séparé de corps, ni divorcé du fonctionnaire ou au partenaire d'un PACS non dissous et conclu plus de deux ans avant le décès
- à raison des 2/3 répartis à parts égales entre les enfants (légitimes, naturels, reconnus, ou adoptés) de moins de 21 ans ou infirmes (sous certaines conditions). S'y ajoute la majoration pour chaque enfant.

Considérant que les jours épargnés par l'agent sur un compte épargne temps doivent être monétisés selon le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment du décès

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Eliette ROCHE n'ayant pas pris part au vote) :

- Autorise le versement du capital décès aux ayants droits selon les modalités visées ci-dessus,
- Autorise l'indemnisation des 60 jours épargnés par l'agent selon le montant forfaitaire correspondant à la catégorie C soit 75€ par jour épargné,
- Demande l'inscription des sommes au budget.

43. Recours au service remplacement secrétaire de mairie / soutien administratif aux communes de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la création par la CCBA d'un service remplacement des secrétaires de mairie et soutien administratif aux communes-membres.

Le but est d'épauler les collectivités sur les missions administratives comme la paie, le budget, l'urbanisme ou l'accueil physique et téléphonique.

Le coût de ce service sera facturé à la commune d'Aubenas par la CCBA selon les conditions exposées dans la convention ci-jointe.

M le Maire propose la signature de la convention cadre jointe à la présente délibération pour une durée d'un an reconductible deux fois pour une durée identique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention cadre, jointe en annexe, pour la réalisation des prestations de services entre la CCBA et ses communes membres,
- Autorise M le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des secrétaires de mairie / soutien administratif de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,
- Demande l'inscription au budget des crédits correspondant.

44. Renouvellement de la convention pour le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE) portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Vu la délibération n°31 du conseil municipal en date du 9 septembre 2021, autorisant M le Maire à signer la convention pour le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE) portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, lié par convention avec le service instructeur du CDG FPT 03.

Vu l'article 5 de la convention « durée – résiliations – litiges » stipulant une échéance de cette dernière au 31/12/2022,

M le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer l'avenant à cette convention pour permettre au service RH de la Mairie d'Aubenas de bénéficier de l'expertise du service instructeur en charge du calcul de l'ARE, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Alexandra GUIBERT n'ayant pas pris part au vote) :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT 07 pour le calcul de l'ARE,
- Autorise M le Maire à signer cet avenant et à procéder aux formalités administratives s'y rapportant,
- Demande l'inscription des crédits correspondant au budget de la collectivité.

45. Modification du tableau de création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité – 2ème trimestre 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23 1°,

Vu l'avis du Comité technique,

Vu la mise en place des mesures sanitaires au sein des écoles de la ville et les besoins en encadrement,

Vu les demandes de disponibilité d'agents titulaires dans différents services,

Vu les départs à la retraite pour l'année 2023 et les besoins en remplacement,

Vu les mobilités internes au sein de la collectivité,

Vu les événements ponctuels organisés par la ville et besoins ponctuels qui en découlent,

Vu les demandes d'aménagement de poste suite à des temps partiels thérapeutiques,

Vu la variation des effectifs dans les cantines scolaires des 5 groupes scolaires,

Monsieur le Maire propose de modifier le **tableau des emplois à créer pour des missions ponctuelles et des emplois permanents ou non permanents** ne pouvant être pourvus par un fonctionnaire, joint à la présente délibération.

Il sera demandé aux candidats de justifier si nécessaire de conditions particulières tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle etc. La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base d'un indice majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle et selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. **M le Maire propose :**

Pour le service éducation

La création :

- 1 poste d'adjoint technique à 35 heures
- 1 poste d'adjoint technique à 20h
- 1 poste d'adjoint technique à 18h

La suppression :

- 2 postes d'adjoint technique à 31h23
- 1 poste d'adjoint technique à 25h

Pour les autres services de la ville :

La création :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet – responsable Gymnase ROQUA suite à mobilité interne du titulaire.

La suppression :

- 1 Parcours emploi compétence cadre de vie à temps complet – non renouvellement de contrat
- 1 poste de gardien de patinoire – externalisation de la mission

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le tableau annexé avec la création et la suppression des postes demandées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter, pour le 2ème trimestre 2023, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter, pour le 2ème trimestre 2023, des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à des besoins liés au départ d'agents titulaires (mobilité interne, retraite, disponibilité, congé, indisponibilité physique...) et ne pouvant être pourvus par un fonctionnaire,
- Charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- Demande l'inscription des crédits correspondants au budget.

ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS CONTRACTUELS

Pour le 2^{ème} trimestre 2023, pour le service éducation :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
3	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien activités périscolaires	31h23
1	Adjoint administratif	Secrétariat / activités périscolaires	35h00
4	Adjoint technique	Cuisine – départ du titulaire en disponibilité Entretien des locaux suite à retraite du titulaire	35h00
1	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien	20h00
1	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien	18h00
1	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien	27h00
3	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien	8h00

Au 2^{ème} trimestre 2023 pour les autres services :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
5	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cadre de vie	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Distribution du bulletin municipal – 4fois /an	Temps complet
4	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	Aux vacances scolaires / renfort service jeunesse et service des sports	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Gestion des parkings et AGORA semaine et weekend	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Gestion et surveillance camping	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjoints technique	Responsable technique de la piscine suite à départ à la retraite	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Electricien – CDD non renouvelé	Temps complet
1	Contrat d'apprentissage	Service espaces verts	Alternance
2	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	DG suite à disponibilité du titulaire + 1 vacance de poste suite à mutation	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	Service de l'eau – renfort suite à transfert de compétence de la Trésorerie à la collectivité	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Laborantin suite à l'ouverture de la nouvelle station d'épuration	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Techniciens	Responsable espaces verts	Temps complet
2	PEC – parcours emploi compétence	Cadre de vie – remplacement des départs à la retraite + indisponibilité d'un titulaire	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Pôle Citoyenneté entretien des locaux suite à mobilité interne	Temps complet
1	Cadre d'emploi des rédacteurs	Chargé de réglementation – détachement du titulaire à l'état	Temps complet
1	PEC	Au service des sports – gardiennage ROQUA en l'absence du titulaire affecté sur un autre poste pour nécessité de service	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Service plomberie - suite à démission	Temps complet

1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Suite à mobilité interne – service de l'eau	Temps complet
2	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Service des finances – suite à disponibilité pour convenance personnelle	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Service culturel – chargé de programmation – suite à démission du titulaire	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Responsable ROQUA – mobilité interne du titulaire	Temps complet

POLE COHESION SOCIALE

46. Contrat de Ville d'Aubenas Programmation 2023

Participation de la Ville aux actions portées par les organismes extérieurs.

Il est indiqué au Conseil Municipal, que le Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 26 janvier 2023 a validé les propositions du Comité Technique du 12 janvier 2023 concernant la participation financière de la ville d'Aubenas sur l'enveloppe Contrat de Ville pour la mise en œuvre des actions suivantes :

6574 - Associations et autres personnes de droit privé :

Porteur	Action	Montant
Accès Emploi Numérique	Equiper des foyers QPV en ordinateurs	1 000€
Amicale laïque des Oliviers	Découvertes patrimoniales et culturelles	1 700€
Amicale laïque de Pont	Entrez en matières	2 400€
Amicale laïque de Pont	Un café sur le Pont s'il vous plaît !	1 000€
Compagnons Bâtisseurs	Bricobus, action collectives et dépannages pédagogiques	1 000€
CSC ASA	Avec mon père, on fait la paire !	1 000€
CSC ASA	Médiation en santé publique	500€
CSC ASA	La Chrysalide ; ateliers sociolinguistiques	1 600€
CSC ASA	Contrat lecteur	1 000€
Miroir 07	Les ART'PRENTISsages	1 000€
Mission Locale	Jeunes engagés	1 500€
Olympique Boxing Club Ardéchois	Petits boxeurs, grands Citoyens	400€
OCCE les Oliviers	Expression plurielles	3 000€
SAM SAP	Fripé mais valorisé	2 900€
	Total	20 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Comité de Pilotage et autorise, Monsieur le Maire, à engager la dépense correspondante, au chapitre 6574 fonction 523, pour les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

47. Versement au centre socioculturel ASA d'une dotation complémentaire à la CTG CAF.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que jusqu'en 2021, la Ville reversait au centre socioculturel ASA, une prestation de service CEJ qu'elle recevait de la CAF. A partir de 2022, dans le cadre de la CTG, la CAF verse cette prestation directement au centre socioculturel, une dotation de la Ville devant venir contractuellement la compléter et la pérenniser.

Le montant total de la prestation de service CAF n'ayant été connu que lors du versement par la CAF du solde 2022, en début d'année 2023, il reste à la ville à verser le complément, qui s'élève à 30 000€.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de verser ce montant de dotation au centre socioculturel ASA, au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante au chapitre 6574 520.

48. Versement au centre socioculturel le PALABRE d'une dotation complémentaire à la CTG CAF.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que jusqu'en 2021, la Ville reversait au centre socioculturel Le Palabre une prestation de service CEJ qu'elle recevait de la CAF au titre du fonctionnement des centres de loisirs. Depuis 2022, dans le cadre de la CTG, la CAF verse cette prestation directement au centre socioculturel, une dotation de la Ville devant contractuellement venir la compléter et la pérenniser.

Le montant total de la prestation de service CAF n'ayant été connu que lors du versement par la CAF du solde 2022, en début d'année 2023, il reste à la ville à verser le complément, qui s'élève à 35 795€.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de verser ce montant de dotation au centre socioculturel Le Palabre, au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante au chapitre 6574 520

CCAS

49. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec le CCAS d'Aubenas et l'Association Aubenas Partage.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune d'Aubenas souhaite renouveler la mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'Association Aubenas Partage pour permettre son fonctionnement.

Les locaux mis à disposition sont situés à Aubenas 40 Chemin de la Fontaine de Cheyron. La superficie totale des salles mises à disposition est de 348 m2.

Cet avenant ci-après annexé, est prévu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant de la convention de mise à disposition gratuite du dit local à l'Association AUBENAS PARTAGE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

CCAS

50. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec le CCAS de la ville d'Aubenas et l'Association Aubenas Solidarité.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune d'Aubenas souhaite renouveler la mise à disposition à titre gratuit, d'un local à l'Association Aubenas Solidarité, pour permettre son fonctionnement.

Les locaux mis à disposition sont situés à Aubenas 40, Chemin de la Fontaine de Cheyron. La superficie totale est de 153 m2.

Cet avenant ci-après annexé, est prévu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant de la convention de mise à disposition gratuite du dit local à l'Association AUBENAS SOLIDARITE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

51. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec le CCAS d'Aubenas et l'Association Restaurants du Cœur – Relais du Cœur.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune d'Aubenas souhaite renouveler la de mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'Association Départementale des Restaurants du Cœur pour permettre son fonctionnement.

Les locaux mis à disposition sont situés à Aubenas 40 Chemin de la Fontaine de Cheyron.

La superficie totale des locaux mis à disposition est de 480 m².

Cet avenant ci-après annexé, est prévu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant de la convention de mise à disposition gratuite du dit local à l'Association Restaurants du Cœur – Relais du Cœur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant

POLE SPORTS ET CULTURE

Service Culturel

52. Programmation culturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, le service culturel de la Commune propose une programmation de spectacles et d'actions en direction de tous les publics et des publics scolaires.

Dans le contexte COVID-19, le calendrier de cette programmation est susceptible d'être modifié. Les dates sont alors reportées ou annulées.

En cas de report impossible, pour les contrats artistiques, la commune propose le versement d'une indemnité avec un plafond de 30% des droits de cession sur présentation des factures des frais engagés par le contractant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions, prestations, avenants, acomptes, relatifs à la programmation culturelle de la commune tels que détaillés dans le tableau en annexe ainsi que les contrats et prestations techniques liées à cette programmation et aux actions culturelles menées par le service pour le Carrefour Européen du 9^{ème} Art, la manifestation Clap Clap Clap et la Fête de la musique 2023.

Période	Contractant	Titre du spectacle	Montant H.T
17-03-2023	KANARI	Nos Ombres d'Algérie	350
17-03-2023	MPO	King of Blue	3765,06
31-05-2023		Mellow Yellow	2543
01-06-2023	Tonne	Passage du Nord Ouest	6239,36
02-06-2023	Art et Co	Arthur Ribot	2635
03-06-2023		Connexio	1781,10
03-06-2023	Cavalcade Music	Hyperactive Leslie	1800
21-06-2023	Bamahia	Batucada	500
21-06-2023	Groumpf	Groumpf	2000
21-06-2023	Lamastrock	Zar Elektrik	2000

Patricia ROUX s'adresse à Jacques DAUMAS et lui demande s'il a, en sa possession, l'affiche du Carrefour Européen de la BD.

Jacques DAUMAS répond ne pas la détenir sur lui, il propose de la transmettre à la fin du Conseil Municipal, celle-ci se trouvant dans son véhicule.

53. Billetterie dématérialisée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, le service culturel de la Commune propose une programmation de spectacles et d'actions en direction de tous les publics et des publics scolaires.

La vente dématérialisée (e-billet) représente aujourd'hui l'une des possibilités les plus adaptées pour la billetterie. Le service culturel propose donc une mise en vente des spectacles par le réseau France Billet. Ce service viendra en complément des possibilités de vente déjà en place. Le coût supplémentaire par billet de ce service sera de 1,80 Euros pour les billets en dessous de 20 € et de 10% du prix du billet pour les billets de 20 Euros et plus pour les usagers souhaitant bénéficier de ce service. Pour mémoire, les tarifs des spectacles de la Salle Le Bournot sont en moyenne de 10 à 12 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les ordres de vente relatifs à cette billetterie dématérialisée.

54. Reprise des concessions en état d'abandon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a la possibilité de reprendre des concessions en état d'abandon manifeste conformément aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23 du code général des collectivités territoriales.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un état d'abandon qui donne au cimetière un aspect de ruine pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées dure trois ans.

Une telle procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans le cimetière de Bourgneuf, le 8 mars 2018 et vise 33 concessions.

La publicité a été largement effectuée par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par les affichages réglementaires en mairie et aux portes des cimetières. Quatre familles se sont fait connaître et ont procédé à la remise en état des concessions.

Conformément à la réglementation, trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 9 janvier 2023 afin de constater l'état d'abandon persistant des concessions visées.

Deux concessions ont été retirés de la procédure en raison d'un constat d'un éventuel entretien.

En conséquence, vu la liste des 27 concessions dont l'état d'abandon persistant a été constaté, annexée à la présente délibération et considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions,
- autorise monsieur le Maire à prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions et la mise en service pour de nouvelles concessions.

POLE EDUCATION ET SCOLARITE

55. Convention de partenariat entre la Ville d'Aubenas et le Centre Socioculturel Le Palabre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Centre Socioculturel Le Palabre.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de salariés du Centre Socioculturel Le Palabre, sur les Ateliers Educatifs se déroulant dans les écoles de Beausoleil et de Baza, dans le cadre du dispositif Ambition Educative.

La convention détaille les engagements respectifs des parties, les financements octroyés, et leurs modalités de versement. Elle porte sur la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition de signature de la convention de partenariat avec le CSC Le Palabre et de financement,
- autorise Monsieur le Maire à la signer, et à signer tous documents afférents.

56. Convention de partenariat entre la Ville d'Aubenas et le CCAS gestionnaire du Centre Social et Culturel Au fil de l'eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le CCAS d'Aubenas, gestionnaire du Centre Social et Culturel Au Fil de l'eau.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de salariés du centre social et culturel Au Fil de l'eau sur les Ateliers Educatifs se déroulant dans les écoles de Pont d'Aubenas et de Saint Pierre, dans le cadre du dispositif Ambition Educative.

La convention détaille les engagements respectifs des parties, les financements octroyés, et leurs modalités de versement. Elle porte sur la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat entre le Ville et le CCAS pour le Centre Socioculturel Au fil de l'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition de signature de la convention de partenariat entre la ville et le centre social et Culturel Au Fil de l'Eau,
- autorise Monsieur le Maire à la signer, et à signer tous documents afférents.

Benoit PERRUSSET s'interroge quant aux écoles concernées par la convention, il souligne une incohérence entre la délibération et la convention.

Eliette ROCHE admet qu'une erreur s'est glissée dans la convention, celle-ci concerne l'école de Pont d'Aubenas et de Saint Pierre, elle ajoute que le choix des noms pour les écoles est sélectionné en fonction du nom des quartiers du lieu d'implantation de ces dernières.

57. Convention de partenariat entre la Ville d'Aubenas et le Centre Socioculturel ASA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Centre Socioculturel ASA.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de salariés du Centre Socioculturel ASA, sur les Ateliers Educatifs se déroulant à l'école des Oliviers, dans le cadre du dispositif Ambition Educative.

La convention détaille les engagements respectifs des parties, les financements octroyés, et leurs modalités de versement. Elle porte sur la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition de signature de la convention de partenariat avec le CSC ASA et de financement,
- autorise Monsieur le Maire à la signer, et à signer tous documents afférents.

Patricia ROUX remarque que le tableau en annexe est nominatif alors que celui annexé à la délibération n°59 ne l'est pas, elle se demande pourquoi.

Eliette ROCHE n'a aucune explication à fournir, elle affirme que c'est la première fois que cela se produit. A l'avenir elle veillera à ce que cela ne se reproduise pas.

58. Participation aux frais de fonctionnement pour les enfants albenassiens scolarisés en Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'école des champs de Saint Etienne de Fontbellon.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que six enfants résidant la commune sont scolarisés dans le dispositif Ulis à l'école des Champs de Saint Etienne de Fontbellon. Ainsi il nous est proposé de signer une convention avec la commune de Saint Etienne de Fontbellon, commune d'accueil, portant sur les modalités de participation aux frais de fonctionnement inhérents à la scolarité des enfants pour l'année scolaire 2022/2023 (coûts de scolarité et coût d'encadrement pendant les temps périscolaires). Le montant de cette participation s'élève à 850 € par élève, soit pour 6 élèves la somme de 5100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, portant participation aux frais de fonctionnement, annexée à la présente délibération,
- Décide de participer à hauteur de 5100 €,
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2023.

59. Participation aux frais de scolarité pour un enfant albenassien scolarisé à Privas.

Le Maire informe le conseil municipal que la ville a été contactée par la mairie de Privas l'informant qu'un enfant albenassien est scolarisé sur sa commune dans une école publique. Celui-ci rappelle l'article L212-8 et R212-21 du Code de l'Education notamment « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Par principe les enfants sont scolarisés dans leur commune de résidence mais il existe néanmoins des cas dérogatoires de plein droit pour lesquels la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de scolarité. En l'espèce c'est la poursuite de formation élémentaire commencée qui est invoquée. Le conseil municipal de Privas du 6 juin 2016 a fixé le montant de la participation aux frais de fonctionnement à 436,04 € et soumet une convention de participation aux frais de scolarité aux communes de résidence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Que la participation de la ville pour l'année 2022/2023 s'élève à 436,04 € pour un enfant albenassien scolarisé dans une école publique de Privas,
- Autorise le Maire à signer la convention avec la commune de Privas.

Henri DELAUCHE prend la parole et propose la motion ci-dessous :

60. Motion « Combattre l'inflation »

Exposé des motifs.

La vie est devenue de plus en plus difficile pour beaucoup. L'inflation touche en priorité les familles les plus démunies. Le CCAS (Centre communal d'Action Sociale) voit depuis 3 ans les besoins d'aides augmenter, bons alimentaires, chèques énergie etc...

De nombreux habitants ne s'en sortent plus, outre les produits de première nécessité pour vivre, s'ajoutent pour certains locataires des rappels de charges faramineux, des hausses continues de carburants. Tout cela s'additionne aux augmentations du gaz et de l'électricité qui concernent aussi les entreprises, PME-TPE qui voient leurs factures d'énergies s'envoler.

« En France, le fait de produire de l'énergie d'origine nucléaire à 40€, d'être obligé de la vendre à 42€ et puis la racheter 397€ devrait faire s'interroger tous les français ».

La Dotation Globale du Fonctionnement (CGF) qui est l'aide de l'Etat la plus importante, est en chute libre.

L'Etat enlève des moyens aux communes et leur impose des charges nouvelles.

Faire des économies et autres modalités pour faire attention à maintenir les dépenses d'énergie, nous le faisons. Mais de là à réduire les services à la population, augmenter les tarifs, nous n'avons pas été élus pour cela !

Proposition :

Je propose à mes collègues élus du Conseil Municipal d'Aubenas de s'unir pour défendre le pouvoir d'achat des familles et obtenir les moyens de développement harmonieux de la ville.

Le Conseil Municipal d'Aubenas demande à l'état :

- le blocage et l'encadrement des prix des produits de première nécessité avec baisse de la TVA.
- de reconnaître l'électricité et le gaz comme bien de première nécessité. Les sortir du marché européen spéculatif actuel ! L'Espagne, le Portugal et l'Italie l'ont fait. Les fournir au prix coûtant pour les familles, les collectivités et les PME-TPE.
- de rehausser la contribution de l'Etat (DGF) à la commune et de compenser les dépenses supplémentaires du CCAS en raison de la crise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la motion présentée.

QUESTIONS ECRITES :

Question 1 - André CONSTANZO :

Question écrite du groupe "Agir Ensemble" à Monsieur le Maire d'Aubenas

Conseil municipal du 16/03/2023

Objet : Déclassement de la ville d'Aubenas

- Un endettement colossal de 37 M€ engendrant un paiement aux créanciers d'annuités supérieures à 3 M€... plutôt que d'investir cette somme dans le développement de la ville (il suffit pour cela de constater l'état lamentable de la voirie communale).
- Depuis 2017, plus de 15 M€ dépensés pour le château afin d'y créer un Centre d'Art Contemporain (CAC) d'aucune utilité sociale pour la grande majorité de la population. Le CAC deviendra dès son ouverture une source de pertes financières pour le budget de la ville.
- Une généralisation irrationnelle de parkings payants qui a eu pour conséquence le détournement des clients vers les grandes enseignes à la périphérie de la commune.

À présent, il y a plus de "rideaux baissés" que de commerces en activité au centre-ville.

- L'abandon de la gestion du Parc Résidentiel de "La Pinède" dont les locataires, après de nombreuses années de présence, ont été "mis à la porte" sans ménagement et sans accompagnement par la commune.
- Dernier service public du quartier populaire de Baza, la fermeture de son école provoquera inévitablement la dégradation des liens sociaux et de la qualité de vie de ses habitants.
- Le laxisme affiché par votre équipe municipale a aussi provoqué une croissance impressionnante des incivilités et de la délinquance. L'afflux de marginaux et trafiquants de stupéfiants (jusqu'aux entrées des écoles) sont source d'insécurité pour l'ensemble de la population.

Selon l'article publié le 09/02/2023 par la Préfecture de l'Ardèche, la circonscription d'Aubenas est la plus impactée par la dégradation de la sécurité publique : 45,59 % des délits sur la voie publique alors qu'elle représente moins de 4% de la population du département !

Monsieur le maire, avez-vous l'intention de poursuivre ce bilan catastrophique jusqu'à la fin de la mandature en 2026 ?

Réponse de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire ne formulera pas de réponse au vu des éléments transmis par Martine ALLAMEL lors de la délibération répondant à ce point.
- En ce qui concerne les parkings, Monsieur le Maire énumère tous les avantages proposés par la ville :
 - la gratuité systématique du stationnement pour les manifestations (braderies, nuits des soldes...),
 - La gratuité des parkings du samedi midi au lundi matin,
 - 1H gratuite sur tout le stationnement de ville,
 - gratuité du parking entre 12h00-13h00,

- 50 places gratuites entre 3 et 5 minutes du cœur de ville commercial.

- Le parc résidentiel n'est pas laissé à l'abandon, bien au contraire il est repris en main. D'autre part, les locataires n'ont pas été mis à la porte, les contrats d'une durée d'un an ont pris fin, il a donc été demandé aux locataires de quitter les lieux en leur laissant plus de deux ans pour prendre leurs dispositions.
- A propos de l'école de BAZA, Monsieur le Maire ne se prononcera pas, le sujet ayant déjà été débattu au précédent CM..
- Au sujet des incivilités, Monsieur le Maire explique que sur la circonscription de la Police Nationale, 1360 faits ont été constatés en 2022.

Sur Aubenas, 900 faits ont été constatés dont 210 pour des violences, 382 pour des atteintes aux biens et 168 pour des faits relevant des infractions pour les stupéfiants. Ce dernier point représente le fort investissement et le travail de collaboration entre la Police Nationale et Municipal.

Par rapport à 2021, on constate une hausse de 10% sur les faits (810 faits constatés en 2021).

En 2022, la Police Nationale a eu un taux d'élucidation de 57.44%.

Une baisse de la délinquance de 7.5% est constatée pour les atteintes aux biens.

Une hausse de 30% est constatée concernant les violences, cette hausse est générale au niveau national.

Monsieur le Maire reconnaît que le bilan est mitigé mais affirme que le terme utilisé de « laxiste » n'est pas approprié. Il ajoute que la ville d'Aubenas est classée deuxième en Drôme et Ardèche dans « la ville où il fait bon vivre ».

Question 2 – Alexandra CAUQUIL :

Question écrite du groupe "Agir Ensemble" à Monsieur le Maire d'Aubenas
Conseil municipal du 16/03/2023

Objet : Adaptation de la station d'épuration du Bourdary

Après un été 2022 caniculaire et un déficit exceptionnel de pluies cet hiver, le ministre de la Transition écologique, Christophe Béchu, a déclaré le 6 mars le département de l'Ardèche en état d'alerte sécheresse.

Le préfet, Thierry Devimeux, a pris le 7 mars un premier arrêté de restriction des usages de l'eau dans le Nord-Ardèche à cause de cette sécheresse précoce.

L'adaptation de notre territoire au changement climatique et la planification d'une meilleure gestion de l'eau est devenue une urgence.

À titre d'exemple, le village de Beaumont (250 habitants) dans le Sud-Ardèche, expérimente une nappe phréatique artificielle pour compléter sa ressource d'eau potable.

Inaugurée le 19 novembre 2021, la station d'épuration du Bourdary, assure le traitement des effluents des particuliers et des professionnels de 5 communes du bassin d'Aubenas.

Cette nouvelle station d'épuration, chiffrée à plus de 12 M€, produit une "eau grise" ... qui est rejetée dans les cours d'eau plutôt que d'être réutilisée : irrigation de l'agriculture, arrosage des espaces verts ou encore nettoyage de la voirie.

Faute d'avoir su prendre en compte le changement climatique, le syndicat du Bourdary envisage-t-il d'adapter la station d'épuration aux nouveaux usages de l'eau?

Réponse d'André LOYET :

Faute d'avoir su prendre en compte le changement climatique, le Syndicat envisage-t-il d'adapter la STEP aux nouveaux usages de l'eau ?

Votre préambule :

Avant de répondre à votre question, permettez-moi de revenir sur les commentaires qui la précède et qui sont particulièrement désobligeants pour les élus du Conseil Syndical du Boudary, qui n'ont malheureusement pas les mêmes capacités visionnaires que vous.

C'est vrai que de parler d'un sujet qui aujourd'hui fait l'actualité est tellement plus simple que de se projeter dans ce qui se passera dans les 10 ans à venir. Vous avez visiblement cette capacité que les élus du Bourdary n'ont pas eu il y a 10 ans, lorsque les études et les choix ont été arrêtés pour la STEP, et pourtant !

Pourtant, ils ont voulu faire une installation exemplaire sur le plan de l'environnement, de la diminution des gaz à effet de serre et de la valorisation des déchets de la STEP.

Vous l'ignorez probablement, le système de centrifugation des boues associé à la méthanisation a diminué de 57% les volumes de boues à transporter dans le Gard pour traitement en plateforme. L'installation de production de biogaz associée au digesteur produit près de 900 NM3 par jour de biométhane, injecté dans le Réseau GRDF, ce qui correspond à la consommation de plus de 200 foyers. A titre d'information, sachez que le Bourdary a été la 1ère station en Ardèche, à mettre en œuvre cette digestion des boues de STEP pour produire du biométhane, tout en réduisant leur volume.

Je ne vais pas m'étendre sur d'autres dispositions et équipements tout aussi importants qui concourent à cette démarche permanente de prise en compte de la démarche environnementale dans nos réflexions, aussi je vous invite à visiter un jour cette installation exemplaire, pour que vous preniez conscience de ce qui a été fait.

Concernant l'utilisation des Eaux de STEP :

Les eaux grises, sont celles qui proviennent d'utilisation ménagères, impropres à la consommation, mais ne contenant pas de polluants, matières fécales ...et des taux de polluants type *Escherichia coli* et entérocoques extrêmes faibles. Au-delà il faut parler d'eaux noires.

Quelques éléments de réponses à cette question sur un sujet qui est loin d'avoir atteint sa maturité.

La réutilisation d'eaux usées traitées (REUT) est soumise à des règles sanitaires très précises, plus souples dans le droit européen que Français avec des critères contraignants de qualité, de plan de gestion des risques par l'exploitant, de suivi par des analyses, de permis d'exploitation...qui rendent cette démarche extrêmement compliquée.

Ces contraintes qualité très élevée vont entrainer des surcoûts importants pour l'adaptation des installations, des étapes de traitement supplémentaires à mettre en œuvre, des réactifs, de l'énergie...) **sachant qu'à ce jour on ne parle que d'irrigation agricole et que l'utilisation de ces eaux pour le nettoyage des rues n'est pas autorisé, pas plus que pour le nettoyage des réseaux.**

Les expérimentations réalisées à ce jour par l'INRA Montpellier, d'irriguer avec des eaux usées traitées sans risque pour la santé met en évidence que les 2/3 voir les 3/4 des projets étudiés ne sont pas viables, d'autant plus que les eaux usées sont généralement trop salées pour les cultures, ce qui doit encore nécessiter des traitements supplémentaires.

Enfin le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), organisme sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire, conclut au regard des dernières réglementations que les projets à portée locales risquent d'être mis en échec, compte tenu des délais entre l'émergence de l'idée et la mise en œuvre du REUT (3 à 15 ans).

Ce type de projet à portée plus large doit s'appuyer sur un diagnostic des enjeux de territoire et peut s'inscrire comme une déclinaison du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) et/ou dans une démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Vous l'avez compris, même sans anticipation de la part du Syndicat lors de orientations prises il y a 10 ans, on est encore bien loin de l'utilisation des eaux de la STEP pour l'arrosage.

Je voudrais rappeler sur ce point qu'à l'exception de 2 ou 3 Ronds-points qui bénéficient d'un arrosage automatique, tous nos arrosages sont faits à partir de l'eau de pluie récupérée et stockée dans d'énormes réservoirs situés sous la Mairie annexe (même durant l'été 2022, ces réserves n'ont pas été épuisées.)

Par ailleurs des cuves seront réparties sur différents sites pour l'arrosage (écoles, ASA...).

Espérant avoir répondu de façon pragmatique et documentée...

Question 3 – Alexandra GUIBERT :

Monsieur le Maire,

lors du conseil municipal du 09/11/2022 notre groupe Ensemble pour Aubenas, a mis en avant la question des difficultés évidentes de nos concitoyens et touristes à traverser l'épreuve devenue coutumière de la canicule estivale. Pour rappel ces canicules estivales qui depuis cinq ans s'étalent de juin à septembre ne sont plus anecdotiques et méritent que le conseil municipal s'y intéresse.

On se souvient des étés bien-sûr de 2003 et 2006. À l'époque nous avons tous été surpris, aujourd'hui nous ne pouvons plus jouer les innocents.

Il ne s'agit pas de résoudre, nous élus albenassiens, la problématique du changement et du réchauffement climatique, mais de proposer des solutions viables pour passer un été plus agréable.

Lors du Conseil Municipal de novembre dernier, nous Ensemble pour Aubenas, avons mis en avant les avantages écologiques et économiques des parkings munis d'ombrières photovoltaïques, qui en outre peuvent alimenter les autos électriques.

Sans parler du confort apporté de fait. Nous avons également évoqué l'idée d'ombrières végétales installées en hauteur dans les grands axes de l'hypercentre, fussent-elles fantaisistes voire utopiques.

La question de ce jour est : avez-vous Monsieur le Maire réfléchi à la mise en place de ces installations, ou à d'autres possibilités ?

Si ce n'est pas le cas, alors, avez-vous envisagé de créer, comme nous l'avons déjà suggéré, de créer une cellule d'urgence composée de volontaires parmi les élus du conseil municipal et trouver ensemble des solutions rapidement, des solutions réalisables, novatrices ou non mais efficaces et pérennes à mettre en place dès ce printemps pour cet été 2023.

Monsieur le maire permettez-moi cette remarque :

Aubenas a compté parmi ses figures incontournables un homme, un grand rêveur et visionnaire redoublant d'ingéniosité qui a mouché les plus sceptiques en offrant l'eau potable aux albenassiens après huit siècles d'insalubrité.

Je fais évidemment allusion à monsieur Jean Mathon, maire de notre ville à l'époque.

Alors, pour conclure, quitte à fantasmer ensemble, une cité médiévale flanquée d'un Centre d'Art Contemporain dans un château flambant neuf, prêt à accueillir tous les curieux du Monde entier dans notre belle Ardèche Méridionale, et je peux vous assurer monsieur le maire, que nous en sommes, autant oser l'Utopie plutôt que la dystopie.

Conseil municipal du 16 mars 2023

Question écrite du groupe ENSEMBLE POUR AUBENAS à Monsieur Meyer, Maire d'Aubenas

Objet : Quelles alternatives à la canicule pour Aubenas ?

Madame GUIBERT ALEXANDRA pour Ensemble pour Aubenas. Patricia Roux, Guillaume Vermorel, Marielle Thinon, Benoit Perusset.

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire répond que c'est une excellente question, il admet ne pas avoir réfléchi à d'éventuelles installations d'ombrières photovoltaïques ni même végétale cependant il effectue un rappel des solutions mis en place par la ville en 2022 : installations de stores extérieurs soloscreen (protection solaire mais qui permet de voir vers l'extérieur) au premier étage de l'école élémentaire Beausoleil, installations de stores extérieurs soloscreen et Pergolas devant les fenêtres et portes d'entrée très exposées au soleil à l'école des Oliviers et pour finir un renforcement de l'isolation de 25cm a été installé au PDS lors de sa réhabilitation.

Motion 4 - Prise de parole d'Henri DELAUCHE - Délibération n°60

Question 5 – Henri DELAUCHE :

Question écrite pour le Conseil Municipal du 16 Mars 2023

Etablir un diagnostic pour l'hôpital (cf. bulletin municipal n°62)

A Aubenas, comme ailleurs se soigner est devenu angoissant pour nombre d'entre nous : patients « en liste d'attente », ou délais interminables, par manque de médecin référent ou de spécialistes...

La crise sanitaire a frappé l'ensemble de la population, plus durement encore les personnes pauvres, précaires ou privées d'emploi.

Juste après la guerre, le gouvernement issu du Conseil National de la Résistance crée la Sécurité Sociale avec comme principe de « Cotiser selon ses moyens, recevoir selon ses besoins ». Mais depuis, la Sécu subit des dégradations qui menacent son existence même. En quelques décennies notre service public de santé a été ruiné. La santé, la maladie sont devenues des marchandises qui doivent rapporter gros.

Les collectivités territoriales ont tenté de faire face, mais cela s'est souvent traduit par une concurrence entre territoires et l'appel à des médecins étrangers, entraînant ainsi des déserts médicaux dans les pays d'origine.

Dans ce contexte, l'existence d'un service public hospitalier à la hauteur des besoins est plus vitale que jamais.

Comment, à Aubenas, notre hôpital fait-il face ?

On constate de gros efforts d'investissement pour les bâtiments et les équipements. Les dépenses de fonctionnement elles, essentiellement en personnel, restent insuffisantes.

Quelques 1300 personnes travaillent à l'hôpital, dont plus de 100 médecins. Mais il en manque. Recrutements et formations ne sont pas à la hauteur des besoins.

Le maire d'Aubenas est Président du Conseil de Surveillance de l'hôpital. Je vous sou mets donc la proposition suivante :

que Monsieur le Maire engage un travail collectif avec les administrations, les représentants des personnels, les acteurs de santé, les associations d'usagers, les syndicats, pour :

- évaluer le nombre d'emplois supplémentaires dont les services ont réellement besoin pour redonner à l'hôpital les moyens de remplir toutes ses missions et pour améliorer les conditions de travail et de salaire**
- évaluer les besoins en formation et en formateurs**

Remonter la pente sera long et difficile mais nous pouvons compter sur la population si nous sommes clairs sur le diagnostic.

La mobilisation de tous permettra d'obtenir les moyens d'appliquer le droit à la santé pour chacun.

Henri DELAUCHE

« La liste de Gauche d'Aubenas, Citoyenne, Sociale et Ecologiste »

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle le contexte d'une situation subie au niveau national. Il ajoute que la ville met tout en œuvre pour lutter contre la désertification médicale en proposant régulièrement des formations, en recrutant constamment du personnel, en investissant dans l'hôpital : construit dans les années 80, l'Hôpital a régulièrement besoin de rénovation. Des travaux sont engagés sur plusieurs années pour permettre une prise en charge adaptée des patients, dans le respect des normes et des bonnes pratiques de la médecine.

Il précise que les difficultés que rencontre l'Hôpital sont en grande partie liées au manque de médecins sur le territoire, causé par la régulation du nombre de ces derniers par l'Etat, depuis plus de 30 ans. Il cite notamment le « Numerus Clausus ». A cela il ajoute que l'hôpital doit faire face à l'arrivée d'une nouvelle génération possédant des aspirations de conditions de travail différentes de celles d'avant et plus inquiétant encore à des médecins « mercenaires » qui monnaient très cher leurs compétences dans les centres hospitaliers confrontés à la pénurie de personnel soignant.

Il précise également que le centre de l'IFSI est en pénurie de candidats, possédant plus de plus de places disponibles que de candidats.

Monsieur le Maire explique que la récente loi RIST plafonnant la rémunération des médecins intérimaires et ne s'appliquant qu'à l'hôpital public est inadaptée aux territoires ruraux et met en danger l'hôpital d'Aubenas.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h30

**Le Président de séance,
Jean-Yves MEYER**



**Le secrétaire de séance,
Corentin MARRON**

